

Table des matières

Point 1 : Ouverture de la Réunion	71
Point 2 : Adoption de l'ordre du jour	72
Point 3 : Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement	73
Avis du CPE à la RCTA concernant le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) élaboré par la Chine pour la « construction et l'exploitation proposées d'une nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique »	76
Avis du CPE à la RCTA relatif au projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement préparé par le Royaume-Uni pour la « Reconstruction de l'embarcadère de Rothera et stabilisation de la côte »	81
Point 4 : Plans de gestion	83
Avis du CPE à la RCTA relatif aux plans de gestion révisés pour les ZSPA	85
Avis du CPE à la RCTA relatif à la révision quinquennale des plans de gestion des ZSPA	89
Point 5 : Lignes directrices pour les visites de site	91
Avis du CPE à la RCTA sur les lignes directrices pour les visites de site nouvelles et révisées	94
Point 6 : Rapports d'inspection	97
Point 7 : Rapports des organes subsidiaires et des groupes de contact intersessions	100
Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique	103
Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices environnementales pour l'exploitation des systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique	105
Point 8 : Plan de travail quinquennal	106
Avis du CPE à la RCTA sur le Code de conduite du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique	106
Avis du CPE à la RCTA concernant le soutien des travaux du CPE	110
Point 9 : Coopération avec d'autres organisations	112
Point 10 : Questions diverses	114
Point 11 : Élection des membres du Bureau	125
Point 12 : Préparation de la prochaine réunion	125
Point 13 : Adoption du rapport	125
Point 14 : Clôture de la réunion	125
Annexe 1. Plan de travail quinquennal du CPE 2018	127
Annexe 2. Ordre du jour prévisionnel pour le XXII^e CPE (2019)	139

Rapport de la vingt et unième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XXI^e du CPE)

Buenos Aires, Argentine, 13 - 15 mai 2018

1. Conformément aux dispositions de l'article 11 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les représentants des Parties au Protocole (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela) se sont réunis à Buenos Aires, en Argentine, du 13 au 15 mai 2018, afin de formuler des avis et des recommandations aux Parties sur la mise en œuvre du Protocole.
2. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du CPE, les représentants des Observateurs suivants ont également assisté à la réunion :
 - une Partie contractante au Traité sur l'Antarctique qui n'est pas partie au Protocole : la Colombie ;
 - le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CS-CAMLR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ; et
 - des organisations techniques, environnementales et scientifiques : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ainsi que l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Point 1 : Ouverture de la Réunion

3. Le Président du CPE, M. Ewan McIvor (Australie), a ouvert la réunion le dimanche 13 mai 2018 et a remercié l'Argentine de l'avoir organisée et accueillie à Buenos Aires.

4. Le Président a souligné que l'entrée en vigueur du Protocole fêtait ses 20 ans en 2018, et a fait remarquer que le Comité joue un rôle de plus en plus important d'appui aux efforts des Parties pour protéger au mieux l'environnement antarctique.
5. Au nom du Comité, le Président a souhaité la bienvenue à la Suisse et à la Turquie, nouveaux Membres depuis leur adhésion au Protocole, respectivement le 1^{er} juin 2017 et le 27 octobre 2017. Le Président a noté que le CPE comprenait désormais 40 Membres.
6. Le Président a résumé les travaux réalisés pendant la période intersessions (document d'information IP 67, intitulé « *Committee for Environmental Protection (CEP): summary of activities during the 2017/18 intersessional period* » [Comité pour la protection de l'environnement (CPE) : résumé des activités menées pendant la période intersessions 2017-2018]). Il a mis l'accent sur les progrès significatifs accomplis dans le cadre des mesures ayant découlé de la XX^e réunion du CPE et a indiqué que, en raison de la courte durée de cette réunion, l'examen de certains points avait été reporté à la XXII^e réunion du CPE.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé la soumission de 30 documents de travail (WP), 40 documents d'information (IP), 3 documents du Secrétariat (SP) et 4 documents de contexte (BP), qui ont été examinés au titre des différents points de l'ordre du jour :
 1. Ouverture de la Réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 4. Plans de gestion
 5. Lignes directrices pour les visites de sites
 6. Rapports d'inspection
 7. Rapports des organes subsidiaires et des groupes de contact intersessions
 8. Plan de travail quinquennal
 9. Coopération avec d'autres organisations
 10. Questions diverses
 11. Élection des membres du Bureau
 12. Préparation de la prochaine réunion

13. Adoption du rapport
14. Clôture de la réunion

Point 3 : Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

8. La Chine a présenté le document de travail WP 13 *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la construction et l'exploitation proposées d'une nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique*. Le document contenait le résumé non technique d'un nouveau projet d'EGIE, qui tenait compte des commentaires et suggestions soulevés au cours des discussions du Comité au sujet d'un précédent projet d'EGIE présenté lors de la XVIII^e réunion du CPE (2014). La Chine a également fait référence aux documents d'information IP 23 rév.1, intitulé « *The Initial Responses to the Comments on the second Draft CEE for the construction and operation of the New Chinese Research Station, Victoria Land, Antarctica* » [Premières réponses aux commentaires sur le second projet d'EGIE pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique] et IP 25, intitulé « *The Updated Draft Comprehensive Environmental Evaluation for the construction and operation of the New Chinese Research Station, Victoria Land, Antarctica* » [Version actualisée du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique].
9. Dans une présentation donnant une vue d'ensemble de la construction et de l'exploitation de la nouvelle station de recherche proposée, la Chine a souligné qu'elle prévoit de minimiser l'utilisation des véhicules, d'employer des technologies à faible taux d'émission et des sources d'énergie renouvelable, de limiter l'empreinte de la station, d'appliquer scrupuleusement le Manuel sur les espèces non indigènes, de recycler l'eau et d'élaborer un plan de gestion des déchets. Elle a également indiqué que l'emplacement proposé pour la station avait été déplacé de deux kilomètres vers le sud par rapport à l'emplacement privilégié dans le projet d'EGIE de 2014, afin d'éviter tout impact éventuel sur la colonie de manchots Adélie, et qu'elle prévoyait de proposer la création d'une ZSPA pour assurer la protection de la colonie. En réalisant l'EIE, la Chine avait conclu que l'avantage dérivé des activités de recherche scientifique et de surveillance et les opportunités de collaboration internationale soutenues par la nouvelle station antarctique chinoise compenseraient l'impact plus que mineur et transitoire de la construction et

de l'exploitation de la station dans l'environnement antarctique et justifiait entièrement que l'activité proposée soit mise en œuvre.

10. Les États-Unis ont présenté le document de travail WP 28 *Rapport du Groupe de contact intersessions à composition non limitée créé pour examiner le projet d'EGIE relatif à la « Proposition de construction et d'exploitation d'une nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique »*. Les États-Unis ont noté que les participants avaient émis des commentaires favorables quant à plusieurs aspects du projet d'EGIE, comme décrit dans le rapport du GCI. Le GCI a jugé que le projet d'EGIE était dans l'ensemble clair, bien structuré et bien présenté, et répondait globalement aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I au Protocole.
11. Les États-Unis ont signalé que des participants au GCI avaient émis des suggestions visant à améliorer le document en fournissant des informations complémentaires sur des sujets spécifiques. Ils ont souligné que plusieurs participants au GCI avaient recommandé que les promoteurs abordent les impacts cumulatifs résultant des activités tant terrestres que maritimes des stations allemande, italienne et coréenne situées à proximité immédiate de la station chinoise proposée. Ils ont indiqué que quelques questions concernaient l'hypothèse selon laquelle certains matériaux avaient été installés en amont et le fait de savoir si une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement (EPIE) avait été réalisée pour les activités menées avant la première saison de construction projetée (2018-2019). Le GCI a indiqué que les informations contenues dans le projet d'EGIE allaient dans le sens de la conclusion du promoteur, selon laquelle la construction et l'exploitation de la nouvelle station chinoise proposée auraient probablement un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement. Le GCI a indiqué que, si la Chine décidait de poursuivre l'activité proposée, l'inclusion d'informations complémentaires ou de clarifications sur un certain nombre d'aspects pourrait améliorer l'EGIE finale, comme décrit dans le document de travail WP 28. Le GCI a encouragé la Chine à passer en revue les commentaires détaillés fournis par les participants au GCI, ainsi que le résumé figurant dans le rapport du GCI.
12. Le Comité a remercié la Chine tant pour la préparation du projet d'EGIE que pour la présentation exhaustive de ce dernier à la réunion. Le Comité a salué les améliorations apportées à l'EGIE originale diffusée en 2014, notamment la prise en compte des observations alors formulées par les Membres. Le Comité a également remercié la Chine d'avoir apporté des compléments d'information sur les activités proposées, et ses réponses initiales aux commentaires soulevés par le CGI. Le Comité a également remercié le Dr

Polly Penhale (États-Unis) pour son excellent travail à la tête du CGI, et a exprimé son soutien d'ensemble aux travaux et conclusions du CGI.

13. La Chine a remercié les participants au CGI d'avoir passé en revue le projet d'EGIE et a félicité le Dr Polly Penhale (États-Unis) pour l'excellent travail de direction et de coordination des débats. La Chine a noté qu'elle avait déjà répondu à chacune des suggestions formulées par le GCI, une par une, par le biais des renseignements et des mises à jour contenus dans les documents d'information IP 23 rév. 1 et IP 25. La Chine a rappelé les discussions menées pendant la XVII^e réunion du CPE à l'issue desquelles le Comité avait conclu que le projet d'EGIE était dans l'ensemble conforme aux dispositions du Protocole et a souligné qu'elle avait depuis lors amélioré le projet et ajouté des compléments d'information.
14. Les Membres ont accueilli favorablement les réponses initiales aux observations émises dans le GCI, et l'engagement de la Chine à renforcer l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que l'application d'autres mesures visant à réduire l'impact de la construction et de l'exploitation de la station proposée, notamment la décision d'éloigner la station des colonies de manchots Adélie. Plusieurs Membres qui disposent d'installations et mènent des activités dans la baie Terra Nova et la région de la mer de Ross ont indiqué qu'ils étaient prêts à collaborer avec la Chine sur des travaux scientifiques et logistiques, et également sur l'élaboration de la proposition de ZSPA sur l'île Inexpressible.
15. Les Membres ont également relevé des points qui mériteraient d'être examinés plus avant pendant la préparation de l'EGIE finale, si la Chine décidait de mener à bien l'activité proposée, y compris :
 - la prise en considération des résultats de travaux scientifiques passés et actuels menés par d'autres nations sur l'île Inexpressible et ses alentours ;
 - l'examen plus approfondi des options alternatives à la construction d'une nouvelle station, notamment la possibilité de ne pas agir, ou le partage d'installations existantes ;
 - l'examen plus approfondi des risques liés aux espèces non indigènes ;
 - la prise en compte des impacts cumulatifs liés aux activités de multiples programmes nationaux menés dans la baie Terra Nova et la région de la mer de Ross ;
 - l'apport de données supplémentaires visant à étayer la description de l'état environnemental de référence, notamment des données sur les communautés microbiennes et communautés d'invertébrés terrestres ; et

- des données détaillées concernant l'évaluation environnementale des travaux, liés à la nouvelle station proposée, qui ont déjà été entrepris sur l'île Inexpressible.
16. En réponse à ces observations, la Chine a indiqué que :
- elle reconnaissait que plusieurs stations dans la zone contribuent à des projets de recherche scientifique importants, et estimait que la nouvelle station proposée apporterait à son tour une contribution majeure à la science antarctique, particulièrement concernant la recherche sur les changements climatiques et les systèmes d'observation marine ;
 - s'agissant des préoccupations liées aux impacts cumulatifs et aux risques d'introduction d'espèces non indigènes, elle s'engageait à respecter pleinement le Protocole et à prendre sérieusement en compte toutes les lignes directrices pertinentes du CPE et de la RCTA, afin d'améliorer les mesures de protection de l'environnement qui seront proposées dans l'EGIE finale ; et
 - elle se réjouissait à la perspective de renforcer les activités de coopération internationale au sein de la communauté antarctique.
17. Prenant acte et reconnaissant l'évaluation effectuée et les conclusions atteintes par l'auteur quant au besoin d'établir une station distincte dans cette région de la mer de Ross, qui abrite déjà plusieurs stations, la Norvège a saisi l'occasion pour insister à nouveau sur la question centrale identifiée dans les débats précédents et actuels au sein du Comité et de la RCTA concernant la nécessité et le souhait de renforcer la coopération logistique et les opérations conjointes afin d'améliorer l'efficacité et réduire les impacts sur l'environnement. La Norvège a encouragé les Parties à continuer d'envisager des possibilités de coopération dans ce domaine.
18. Le Comité a accueilli favorablement l'engagement pris par la Chine visant à examiner de manière approfondie dans l'EGIE finale les points soulevés par le GCI et les observations formulées par les Membres pendant la réunion.

Avis du CPE à la RCTA concernant le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) élaboré par la Chine pour la « construction et l'exploitation proposées d'une nouvelle station de recherche chinoise, Terre Victoria, Antarctique »

19. Le Comité a examiné en détail le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) élaboré par la Chine, pour la « construction et l'exploitation proposées d'une nouvelle station de recherche chinoise, Terre

Victoria, Antarctique » (document de travail WP 13). Le Comité a débattu du rapport du GCI, présenté par les États-Unis, chargé d'étudier le projet d'EGIE, conformément aux Procédures d'examen des projets d'EGIE par le CPE en période intersessions (document de travail WP 28). Le Comité a également analysé les informations fournies par la Chine dans une première réponse aux observations du GCI (documents d'information IP 23 rév.1 et IP 25). Le Comité a également discuté des informations complémentaires apportées par la Chine, en réponse aux questions soulevées pendant la réunion.

20. Après avoir étudié le projet d'EGIE, le CPE a conseillé à la RCTA ce qui suit :
- 1) Le projet d'EGIE répond dans l'ensemble aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
 - 2) Si la Chine décide de poursuivre l'activité proposée, l'inclusion d'informations complémentaires ou de clarifications sur un certain nombre d'aspects pourrait améliorer l'EGIE finale. L'attention de la RCTA a particulièrement été attirée sur le fait que des données plus détaillées pourraient être fournies en ce qui concerne :
 - i. la description, les impacts, et l'atténuation de l'ensemble des activités associées à la construction de la station à proprement parler, notamment : les opérations aériennes ; la piste de glace et les installations connexes ; la construction du quai proposé ; les installations d'énergie éolienne et solaire ; les installations et activités de terrain ; l'approvisionnement en et le traitement de roches locales ; les bruits marins ; la gestion des déchets ; et le transport, le traitement et le stockage des combustibles ;
 - ii. les mesures d'atténuation portant sur les espèces non indigènes, la gestion des combustibles et la production d'énergie, ainsi que sur les perturbations potentielles et leur impact sur la faune et la flore terrestre et marine à proximité des côtes et les SMH environnants ; et
 - iii. les impacts cumulatifs potentiels liés aux activités d'exploitation et scientifiques à proximité d'autres programmes nationaux.
 - 3) La Chine est encouragée à tenir compte des observations détaillées apportées par les participants au GCI, des aspects principaux résumés dans le rapport du GCI, ainsi que des points soulevés au cours de la XXI^e réunion du CPE, tels que repris dans le rapport final du Comité.

- 4) Les informations fournies dans le projet d'EGIE soutiennent la conclusion que les impacts de certaines activités menées dans le cadre du projet auront « un impact plus que mineur ou transitoire », et que ce niveau d'EIE a été jugé approprié pour ce projet.
 - 5) Le projet d'EGIE est bien rédigé et structuré, toutefois quelques ajustements mineurs permettraient de consolider davantage le document.
-
21. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 19 *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) relatif au projet de reconstruction de l'embarcadère de Rothera et de stabilisation de la côte*, résumé non technique du projet d'EGIE élaboré par la British Antarctic Survey (BAS) conformément à l'Annexe I du Protocole, et approuvé par le gouvernement du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a expliqué que la reconstruction de l'embarcadère de la station Rothera s'inscrit dans un plan de rénovation plus large de la station et est nécessaire pour accueillir le nouveau brise-glace britannique, le RRS *Sir David Attenborough*. Le projet de stabilisation de la côte est nécessaire afin d'assurer la sécurité d'exploitation à la station. Le projet d'EGIE décrit les différents travaux proposés de construction et de renforcement étalés sur deux saisons (2018-2020) et comprend l'utilisation de roches locales extraites dans une carrière provisoire qui entre déjà dans l'empreinte de la station. L'accent a été mis sur les mesures d'atténuation de l'impact de la construction sur l'environnement, notamment des mesures visant à éviter l'introduction d'espèces non indigènes, des procédures visant à éviter la pollution par le déversement de carburant ou d'autres perturbations susceptibles d'être causées aux mammifères marins. En outre, il a été noté qu'en fonction de l'évolution des plans de construction de l'embarcadère, il était probable que les travaux proposés engendrent un impact moindre que ce qui avait été prévu initialement, notamment en raison des besoins réduits en matière de détonation et de stabilisation de la côte. Le projet d'EGIE conclut que l'intérêt scientifique et opérationnel considérable généré par la reconstruction de l'embarcadère de Rothera justifie les impacts plus que mineurs ou transitoires qui sont envisagés dans certaines des activités proposées.
 22. La Norvège a présenté le document de travail WP 23 *Rapport du groupe de contact intersessions, à composition non limitée mis en place pour examiner le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) pour « La reconstruction du quai et la stabilisation des zones côtières de Rothera »*. Le GCI a indiqué au CPE que le projet d'EGIE était dans l'ensemble conforme

aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole et que le document était complet, méthodique, clair, bien structuré et bien présenté. La Norvège a noté que les participants au GCI avaient émis des commentaires positifs sur plusieurs aspects du projet d'EGIE, tels que détaillés dans le rapport du CGI. Elle a ajouté que des ajustements mineurs pourraient être incorporés afin de consolider le document, notamment l'apport de détails sur, entre autres, les précautions supplémentaires à prendre afin d'éviter le risque d'introduction d'espèce non indigène ; les dégâts potentiels causés par les icebergs ; les effets des bruits sous-marins sur la faune marine, et l'incidence de la construction d'installations de traitement des eaux usées.

23. Le GCI a conclu que le projet d'EGIE avait identifié les impacts des travaux sur l'environnement de manière structurée et transparente, et a suggéré des méthodes d'atténuation des impacts de la construction lorsque cela se révèle nécessaire. Il a néanmoins indiqué que certaines questions mériteraient d'être examinées plus avant, notamment les impacts de la poussière et le suivi de la colonie de manchots empereurs de la ZSPA n° 107. Il a indiqué que les informations fournies dans le projet d'EGIE appuient la conclusion selon laquelle l'impact de certaines activités menées dans le cadre du projet aurait « un impact plus que mineur ou transitoire ». Le GCI suggère que si le Royaume-Uni décide de procéder à l'activité proposée, des renseignements supplémentaires ou des précisions pourraient être fournis sur certains aspects de l'EGIE finale en vue d'améliorer son exhaustivité, comme indiqué dans le document de travail WP 23.
24. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour l'exhaustivité et la haute qualité de son projet d'EGIE, ainsi que pour la présentation instructive faite à la réunion, qui a mis en lumière de manière très utile des mises à jour et des données fournies en réponse aux observations du GCI. Le Comité a accueilli favorablement la volonté du Royaume-Uni d'améliorer constamment sa proposition visant à réduire l'impact sur l'environnement des travaux proposés, ainsi que la réponse initiale apportée aux commentaires émis dans le cadre du GCI sur plusieurs aspects, notamment les risques liés à l'introduction d'espèces non indigènes, l'utilisation de l'eau, l'impact des icebergs, le traitement des eaux usées, les impacts cumulatifs et la précision des cartes/figures, tels que soulignés dans la présentation.
25. En outre, le Comité a remercié Birgit Njåstad (Norvège) d'avoir dirigé les travaux du GCI, a fait part de son soutien aux conclusions et recommandations du GCI, et a souligné l'excellente qualité et le caractère exhaustif du projet d'EGIE.

26. Au cours de la réunion, les Membres ont mis en lumière des points qui pourraient être examinés plus avant lors de l'élaboration de l'EGIE finale, si le Royaume-Uni décide de procéder aux activités proposées, notamment :
- les éventuelles difficultés dans le programme et le calendrier des travaux proposés en raison de l'état des glaces dans cette zone ;
 - l'apport de données détaillées supplémentaires sur les impacts cumulatifs potentiels des activités proposées au regard des plans de rénovation plus larges de la station Rothera ;
 - l'apport de données plus approfondies sur les voies alternatives pour l'approvisionnement de la station, telles que l'utilisation de navire de plus petite taille ou d'hélicoptères ; et
 - l'analyse de l'impact des nuisances sonores terrestres des travaux proposées, en tenant compte du bruit engendré par les activités existantes à la station Rothera.
27. Il a été noté que le suivi de l'environnement dans la ZSPA n° 129 avant et après les activités proposées pourrait se révéler utile, de manière plus générale, aux travaux du Comité et servir de modèle dans l'examen des approches de suivi des valeurs naturelles au sein des ZSPA. Les Membres se réjouissent à la perspective d'en apprendre davantage sur l'expérience du Royaume-Uni dans la gestion des bruits sous-marins dans le cadre des activités proposées et sur l'efficacité des mesures d'atténuation mises en avant dans le projet d'EGIE.
28. Le Royaume-Uni a remercié Birgit Njåstad pour la direction des travaux du GCI et a remercié les participants au GCI pour leurs observations. En réponse aux observations et questions formulées par les Membres pendant les discussions, le Royaume-Uni a indiqué qu'il :
- a pleinement pris en compte les éventuelles complications liées à l'état des glaces dans la région dans l'élaboration du programme et du calendrier des travaux de construction du projet ;
 - est conscient de la nécessité d'effectuer un suivi environnemental pour appuyer l'EGIE, et a mentionné que le suivi proposé aux alentours de la ZSPA n° 129 serait relativement aisé en raison de la proximité de la station ;
 - lui faudra progresser dans l'élaboration des plans de rénovation plus larges de Rothera avant de présenter une évaluation environnementale pour ces activités, mais qu'une mise à jour serait incluse dans l'EGIE finale ;

- dépend d'un approvisionnement par bateau pour acheminer la logistique de son programme antarctique, mais qu'une description approfondie des voies alternatives d'approvisionnement serait incorporée dans l'EGIE finale ;
 - serait ravi de rendre compte au Comité de son expérience sur la composante des nuisances sonores sous-marines de l'activité, et qu'il était conscient de la nécessité d'envisager une analyse des bruits terrestres potentiels conjugués aux activités existantes sur Rothera ; et
 - serait également ravi de faire rapport au Comité sur l'efficacité de l'EGIE, en ajoutant qu'il mène des suivis sur toutes les évaluations d'impact sur l'environnement.
29. Le Comité a salué l'engagement du Royaume-Uni à aborder de façon exhaustive les points soulevés par le GCI dans l'EGIE et dans le cadre de discussions pendant la réunion.

Avis du CPE à la RCTA relatif au projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement préparé par le Royaume-Uni pour la « Reconstruction de l'embarcadère de Rothera et stabilisation de la côte »

30. Le Comité a abordé en détail le projet d'Évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) préparé par le Royaume-Uni pour la « Reconstruction de l'embarcadère de Rothera et la stabilisation de la côte » (document de travail WP 19). Le Comité a débattu du rapport du GCI, présenté par la Norvège, chargé d'étudier le projet d'EGIE, conformément aux Procédures d'examen des projets d'EGIE par le CPE en période intersessions (document de travail WP 23). Le Comité a également discuté des informations complémentaires apportées par le Royaume-Uni, en réponse aux commentaires et aux questions soulevées pendant la réunion.
31. Après avoir étudié le projet d'EGIE, le CPE a conseillé à la RCTA ce qui suit :
- 1) le projet d'EGIE répond dans l'ensemble aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
 - 2) Si le Royaume-Uni décide de procéder à l'activité proposée, il y a certains aspects pour lesquels des renseignements supplémentaires ou des précisions pourraient être fournis dans l'EGIE finale en vue d'améliorer son exhaustivité, comme indiqué dans le présent rapport du GCI. En particulier, et compte tenu des détails considérables déjà

fournis sur les impacts et l'atténuation des risques associés à tous les aspects de l'activité, l'attention du Comité a été attirée sur les suggestions qu'il faudrait examiner de manière plus approfondie :

- i. quelques aspects supplémentaires concernant les impacts et l'atténuation relatifs aux bruits sous-marins et terrestres ;
 - ii. des aspects supplémentaires concernant les impacts et l'atténuation relatifs à la poussière ; et
 - iii. l'impact cumulatif lié aux risques potentiels d'activités ultérieures et à l'intensification du trafic à venir dans la région.
- 3) Le Royaume-Uni a en outre été encouragé à tenir compte des observations détaillées fournies par les participants au GCI, de même que le résumé des principales questions, tel que présenté dans le rapport du GCI, ainsi que les questions soulevées au cours de la XXI^e réunion du CPE, comme résumées dans le rapport final.
 - 4) Les informations fournies dans le projet d'EGIE soutiennent la conclusion que les impacts de certaines activités menées dans le cadre du projet auront « un impact plus que mineur ou transitoire », et que ce niveau d'EIE a été jugé approprié pour ce projet.
 - 5) Le projet d'EGIE était rigoureux, méthodique, clair, bien structuré et bien présenté, même si certains ajustements mineurs pourraient être envisagés pour renforcer davantage le document.

-
32. L'ASOC a présenté le document d'information IP 62, intitulé « *Follow-Up of Comprehensive Environmental Evaluations* » [Suivi d'Évaluations globales d'impact sur l'environnement]. Elle a rappelé que la Résolution 2 (1997) encourageait les Membres à anticiper et effectuer un suivi pour les EGIE. L'ASOC a également noté que le suivi des EGIE est sous-entendu dans les obligations en matière de suivi reprises dans l'Annexe V, les lignes directrices EIE et dans la liste de vérification des inspections pour les stations. L'ASOC a souligné qu'en pratique, le suivi des EGIE était resté très limité et a jugé opportun d'entreprendre ces actions, afin d'identifier et de communiquer les performances environnementales des activités soumises à l'EGIE. Elle a évoqué, en guise d'exemple à suivre, le suivi d'EGIE mené en 2007, dans lequel un audit environnemental indépendant proposé par Antarctica New Zealand a été mené par la British Antarctic Survey et la Division antarctique australienne pour le projet ANDRILL McMurdo Sound. L'ASOC a recommandé que : les Membres ayant récemment soumis des EGIE

finale soumettent des rapports conformes à la Résolution 2 (1997) ; que les documents de l'EGIE incluent des plans de suivi ; et que les observations relatives au suivi de l'EGIE soient intégrées dans les rapports d'inspection, s'il y a lieu.

33. Le Bélarus a soutenu les recommandations de l'ASOC et insisté sur le fait que le processus de suivi des EIE doit être continu.
34. Le Comité a noté le document d'information suivant soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 15 rév.1, intitulé « *Notice of intention to prepare a Comprehensive Environmental Evaluation for redevelopment of Scott Base* » [Avis d'intention de préparer un suivi d'évaluations globales d'impact sur l'environnement en vue du réaménagement de Scott Base] (Nouvelle-Zélande), qui indique que la Nouvelle-Zélande envisage le réaménagement de la base Scott, au plus tôt lors de la saison 2021-2022. Il a noté que la Nouvelle-Zélande envisageait de soumettre un projet d'EGIE pour le projet au début de l'année 2020. Celui-ci disposerait d'un outil d'évaluation de durabilité utilisé lors du processus de conception et de spécification. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée du débat engagé et de la contribution des autres Membres en ce qui concerne de tels outils, ainsi que du processus d'EGIE.
35. Les documents suivants ont également été soumis pour ce point de l'ordre du jour :
 - Document du Secrétariat SP 9 *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 (STA)*.

Point 4 : Plans de gestion

i.) Projets de plans de gestion révisés qui n'ont pas été passés en revue par le Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion

36. Le Comité a examiné les documents suivants qui présentent les plans de gestion révisés pour des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA). Pour chacun des plans, le(s) auteur(s) ont résumé les modifications suggérées à apporter au plan de gestion existant et recommandé son approbation par le Comité et sa soumission à la RCTA pour adoption :

- Document de travail WP 4 *Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 117 : Île Avian, baie Marguerite, péninsule antarctique* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 5 *Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 170 : Nunataks Marion, île Charcot, péninsule antarctique* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 6 *Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 108 : îles Green, îles Berthelot, péninsule antarctique* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 7 *Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 147 : vallée Ablation, mont Ganymède, île Alexandre* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 10 *Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 172 : partie inférieure du glacier Taylor et Blood Falls de la vallée Taylor, dans les vallées sèches de McMurdo en terre Victoria* (États-Unis).
 - Document de travail WP 31 *Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 132 : péninsule Potter* (Argentine).
37. Concernant les documents de travail WP 4 (ZSPA n° 117), WP 5 (ZSPA n° 170), WP 6 (ZSPA n° 108) et WP 7 (ZSPA n° 147), le Royaume-Uni a constaté que seuls des changements mineurs à apporter aux plans de gestion ont été proposés. Ceux-ci ne comprenaient que des mises à jour mineures des documents supplémentaires des plans, des informations relatives aux Zones importantes pour la conservation des oiseaux, des dispositions pour l'exploitation des RPAS, et des modifications rédactionnelles mineures.
38. En ce qui concerne le document de travail WP 10 (ZSPA n° 172), les États-Unis ont indiqué que les changements apportés au plan de gestion existant incluaient des modifications rédactionnelles mineures, le changement d'une aire d'atterrissage pour les hélicoptères en raison de la montée du niveau des lacs, l'ajout d'une interdiction de survol en dessous de 100 mètres de la Zone, ainsi que l'ajout de conseils supplémentaires relatifs à l'accès au glacier.
39. Concernant le document de travail WP 31 (ZSPA n° 132), l'Argentine a noté que les changements apportés au plan de gestion existant incluaient des informations actualisées relatives aux valeurs naturelles de la ZSPA, l'ajout d'informations scientifiques supplémentaires relatives à la surveillance de

l'écosystème, et des dispositions quant à l'exploitation dans les limites de la ZSPA, et la gestion des déchets.

40. Le Comité a adopté tous les plans de gestion révisés qui n'avaient pas fait l'objet d'un examen par le GSPG.

Avis du CPE à la RCTA relatif aux plans de gestion révisés pour les ZSPA

41. Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestion révisés suivants à la RCTA pour adoption sous la forme d'une Mesure :

#	Nom
ZSPA n° 108	Îles Green, îles Berthelot, péninsule antarctique
ZSPA n° 117	Île Avian, baie Marguerite, péninsule antarctique
ZSPA n° 132	Péninsule Potter, île du Roi-George (<i>Isla 25 de Mayo</i>), îles Shetland du Sud
ZSPA n° 147	Vallée Ablation et mont Ganymède, île Alexandre
ZSPA n° 170	Nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique
ZSPA n° 172	Partie inférieure du glacier Taylor et Blood Falls, vallées sèches de McMurdo, terre Victoria

ii.) Évaluation préalable des propositions de nouvelles zones protégées

42. Le Comité a examiné des documents de travail relatifs à l'évaluation préalable des nouvelles zones protégées proposées, conformément aux *Lignes directrices : Un processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA*.
43. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 18 rév. 1 *Évaluation préalable de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique proposée au sein des îles Léonie, baie Ryder, péninsule antarctique*, soumis conjointement avec le Pays-Bas. Le document décrit les valeurs environnementales, scientifiques, esthétiques et de la nature à l'état sauvage d'une ZSPA multisites proposée. Il indique que la ZSPA proposée permettrait de protéger 10 % de la population mondiale de labbes antarctiques, 1,9 % de la population mondiale des cormorans antarctiques et des zones riches en végétation terrestre. Elle protégerait également d'importantes recherches biologiques internationales en cours et à long terme, et constituerait également une zone de contrôle avec laquelle comparer les impacts humains de la station de Rothera. Le document note que la zone proposée est également dotée d'une valeur considérable au niveau de la nature à l'état sauvage et de l'esthétique.

44. Le Comité a salué les informations exhaustives présentées dans le document, qui sont en phase avec les objectifs et les dispositions des *Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA*. Le Comité est convenu que les valeurs comprises dans la ZSPA proposée méritent une protection particulière, et s'est déclaré en faveur de l'élaboration d'un projet de plan de gestion pour la Zone. Celle-ci sera dirigée par le Royaume-Uni et les Pays-Bas.
45. Les Membres ont soulevé plusieurs questions devant être étudiées plus en profondeur par les promoteurs, y compris :
- le potentiel de perturbation des programmes scientifiques pouvant découler de la désignation de la zone en tant que ZSPA ;
 - l'impact potentiel des refuges dans la zone et leur utilisation, ainsi que l'objectif visant à utiliser la zone en tant que zone de contrôle permettant de comparer l'impact anthropique à la station Rothera ; et
 - si la désignation d'une nouvelle ZSPA en tant que zone de contrôle peut mener à une révision du statut et de l'utilité continue de la ZSPA n° 129.
46. Les Pays-Bas ont fait remarquer que les scientifiques sont très enthousiastes en ce qui concerne le potentiel de la ZSPA proposée à soutenir les objectifs de la recherche, et le Royaume-Uni s'attendait quant à lui à ce que la ZSPA proposée réduise les risques inhérents aux activités scientifiques. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont fait savoir qu'ils avaient eu des discussions portant sur l'utilité de conserver la ZSPA n° 129 et qu'ils examineraient la question de manière plus approfondie. Le Royaume-Uni a également précisé que la ZSPA proposée comprenait plusieurs sites, et que les refuges ne se trouvaient pas sur un site que l'on envisageait d'inclure dans une zone de contrôle.
47. Le Comité a encouragé les Membres et les Observateurs intéressés à travailler avec le Royaume-Uni et les Pays-Bas au cours de la période intersessions à l'élaboration d'un plan de gestion pour soumission éventuelle à la XXII^e réunion du CPE, et a indiqué que ces discussions pouvaient également permettre d'examiner plus en profondeur les problématiques soulevées au cours de la réunion, le cas échéant.
48. La Chine a présenté le document de travail WP 30 *Évaluation préalable de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) proposée sur l'île Inexpressible*. Le document décrit les valeurs environnementales, scientifiques et historiques de la ZSPA proposée, en soulignant que la zone serait tout d'abord désignée afin de protéger une colonie de manchots Adélie et de labbes de McCormick, identifiée par BirdLife International comme

étant la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) n° 178, des risques générés par l'intensification des activités humaines ; le Site et monument historique (SMH) n° 14 ; la grotte de glace utilisée par l'équipe de la British Antarctic Survey en 1912 et pour procéder à une surveillance à long terme. La colonie de manchots Adélie de l'île Inexpressible est la seule à être continuellement occupée, et ce depuis quelque 7 000 ans, d'après nos connaissances actuelles. Les restes préservés (os, tissus et coquilles d'œufs) dans cet environnement glacé fournissent des matériaux idéaux pour la recherche sur l'évolution et le climat ou l'environnement. La colonie de labbes antarctiques représente plus de 1 % de la population mondiale de cette espèce.

49. Le Comité a salué les informations exhaustives présentées dans le document, qui sont en phase avec les objectifs et les dispositions des *Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation des ZSPA et des ZGSA*. Le Comité est convenu qu'en raison de l'association de valeurs scientifiques, environnementales et historiques présentes sur le site, et en raison de l'augmentation des activités humaines, la zone mérite d'être désignée en tant que ZSPA.
50. Les Membres ont soulevé plusieurs questions afin qu'elles soient étudiées plus en profondeur par les promoteurs, notamment :
 - la disponibilité des résultats de la recherche italienne dans la zone ;
 - l'importance de mener des recherches supplémentaires en ce qui concerne la répartition de la population de labbes ;
 - l'intégration probable du cours d'eau et du lac situés à proximité, au sein des limites de la zone ;
 - l'intégration de résultats de recherche supplémentaires obtenus sur le terrain au cours de la saison sur le terrain la plus récente ; et
 - l'étude d'alternatives à la désignation d'une zone destinée aux visiteurs dans la ZSPA proposée.
51. L'Italie a exprimé son souhait de rejoindre la Chine en tant que co-promoteur de la ZSPA. Des informations sur les activités scientifiques italiennes et de la littérature revue par des pairs ont récemment été regroupées dans un document qui résume toutes les activités de recherche effectuées jusqu'à présent, ce qui a été rendu public dans un répertoire public, de même que d'autres documents à l'adresse suivante : <https://cloud.cnr.it/owncloud/index.php/s/teEKRd0tQHNqlBe>.

52. D'autres Membres ont exprimé leur intérêt à contribuer à l'élaboration du plan de gestion. L'IAATO, qui a pris en compte l'importance historique de cette zone, a également proposé de faciliter les échanges entre ses opérateurs membres ayant une vaste expérience dans le domaine. Le Comité a encouragé les Membres et Observateurs intéressés à travailler avec la Chine au cours de la période intersessions afin d'élaborer un plan de gestion à soumettre à la XXII^e réunion du CPE.
53. Il a également indiqué que les informations détaillées fournies dans les documents de travail WP 18 rév.1 et WP 30 et les discussions constructives qui se sont ensuivies au cours de la réunion témoignaient de l'utilité du processus d'évaluation préalable.
54. La Norvège a noté que les débats relatifs à la poursuite du développement du système de zones protégées qui se tiendraient lors de l'atelier programmé (document de travail WP 16) et les discussions en cours relatives aux ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux) dans le cadre du système de zones protégées pourraient avoir une incidence sur la désignation de nouvelles zones protégées, et a noté que, dans un contexte plus large, il pourrait être utile de se pencher sur la pertinence de ces discussions globales.
55. L'ASOC a accueilli favorablement les documents de travail WP 18 rév.1 et WP 30, qui présentent des éléments solides appuyant la création de nouvelles ZSPA grâce à des valeurs scientifiques, environnementales et de la nature à l'état sauvage évidentes, qui incluent également des exemples représentatifs d'écosystèmes terrestres. L'ASOC espère que la mise en place du processus d'évaluation préalable, qui résulte d'une démarche volontaire, facilitera l'adoption des ZSPA proposées. En outre, elle a suggéré que la taille de la ZSPA de l'île Inexpressible proposée soit augmentée afin de protéger un site qui était au préalable relativement vierge et qui se heurte aujourd'hui à l'augmentation du nombre d'activités humaines et d'infrastructures.
56. Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 42, intitulé « *Update on the proposed Antarctic Specially Protected Area (ASPA) in the Western Sør Rondane Mountains* » [Dernières informations sur la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) proposée aux monts occidentaux Sør Rondane] (Belgique). À la suite des débats de la XX^e réunion du CPE, ce document propose une synthèse de la littérature scientifique disponible, ainsi qu'une carte de l'ensemble de la zone en tant que

prochaine étape de l'évaluation préalable pour la nouvelle ZSPA proposée aux monts Sør Rondane.

iii.) Autres questions relatives aux plans de gestion pour les zones protégées

57. Les États-Unis ont présenté le document de travail WP 2 *Examen des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 137 au nord-ouest de l'île Blanche, détroit de McMurdo et n° 138 Linnaeus Terrace, chaîne Asgard, terre Victoria.*
58. Le Comité a noté que les États-Unis avaient mené une révision quinquennale des plans de gestion des ZSPA n° 137 et ZSPA n° 138, conformément aux obligations reprises à l'article 6.3 de l'Annexe V du Protocole, et déterminé que ceux-ci n'avaient pas besoin d'être révisés.
59. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 15 *Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus, île de Ross.*
60. Le Comité a indiqué que la Nouvelle-Zélande avait mené une révision quinquennale du plan de gestion de la ZSPA n° 156, et qu'elle a déterminé que celui-ci n'avait pas besoin d'être révisé.
61. Le Comité a pris acte d'un autre document d'information soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 35, intitulé « *Review of the Management Plans for Antarctic Specially Protected Areas (ASPAs) 135, 143 and 160* » [Révision des plans de gestion pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 135, 143 et 160] (Australie). Ce document présente les résultats des examens quinquennaux menés par l'Australie des plans de gestion des ZSPA n° 135, ZSPA n° 143 et ZSPA n° 160, qui ont conclu qu'aucune révision n'était nécessaire.

Avis du CPE à la RCTA relatif à la révision quinquennale des plans de gestion des ZSPA

62. Le Comité est convenu d'informer la RCTA que des révisions quinquennales des plans de gestion pour les ZSPA suivantes avaient été menées conformément à l'article 6.3 de l'Annexe V du Protocole, et que les plans de gestion existants restent en vigueur et que la prochaine révision aura lieu en 2023 :
 - ZSPA n° 137, île Blanche du Nord-Ouest, détroit de McMurdo

- ZSPA n° 138, terrasse Linnaeus, chaîne Asgard, terre Victoria
 - ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus, île de Ross
-
63. Le Chili a présenté le document de travail WP 11 *Statut de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 144 Baie du Chili (baie Discovery), île Greenwich*. Ce document fait état d'une analyse du statut de la ZSPA n° 144 fondée sur la *Liste de vérifications pour faciliter l'inspection des zones spécialement protégées et des zones gérées spéciales de l'Antarctique* adoptée dans la Résolution 4 (2008) et les Lignes directrices pour l'application du cadre des zones protégées adoptées dans la Résolution 1 (2000). En outre, le Chili a présenté une bibliographie dans le document d'information IP 9, intitulé « *Analysis of the current status of the Antarctic Specially Protected Area No. 144, Chile Bay (Discovery Bay), Greenwich Island* » [Analyse de l'état actuel de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 144, baie du Chili (baie Discovery), île Greenwich]. Le Chili a signalé qu'il avait déterminé que la désignation initiale de la ZSPA en tant que zone de contrôle permettant d'étudier le port Foster, sur l'île de la Déception, n'était plus valide et qu'en raison du faible niveau d'activité dans la Zone, il semble clair que les valeurs pour lesquelles la Zone a initialement été désignée ne sont pas menacées. Il a également indiqué que la Zone n'a pas été soumise à une activité humaine et a recommandé que le Comité évalue le besoin constant de protection de la Zone en tant que ZSPA.
64. Le Comité a remercié le Chili d'avoir présenté les résultats de cette évaluation systématique et exhaustive de la ZSPA n° 144. Il a pris acte des conclusions tirées par le Chili à la suite de cette évaluation et a reconnu que les informations présentées justifiaient de réévaluer la pertinence de la désignation de la baie du Chili (baie Discovery) en tant que ZSPA. Le Comité a rappelé qu'il était précédemment convenu que le système des zones protégées de l'Antarctique est un processus dynamique, mais qu'il est également important d'être rigoureux lorsqu'on examine les propositions de retrait des ZSPA. Il a également rappelé qu'il avait précédemment salué une proposition de la Norvège visant à gérer le développement d'orientations/des critères de retrait des ZSPA.
65. La Norvège a annoncé qu'elle poursuivait ses travaux portant sur les orientations/les critères de retrait, et qu'elle avait l'intention d'émettre une proposition devant être examinée par la XXII^e réunion du CPE. Le Comité est convenu qu'il conviendrait de réévaluer le retrait possible de la ZSPA n° 144 à la lumière de ces orientations.

66. Les Membres ont également noté qu'il conviendrait d'examiner l'éventuelle valeur continue de la ZSPA pour d'autres recherches menées alentour, et les options existantes, outre le retrait, comme la révision des objectifs fixés pour la Zone.
67. L'ASOC a déclaré que, selon elle, le retrait d'une ZSPA ne doit pas être pris à la légère. L'ASOC a également noté que le simple fait qu'une zone ait été documentée par le passé et protégée pendant longtemps indiquait qu'elle méritait d'être protégée durablement.
68. Le Comité a salué l'engagement du Chili à poursuivre l'examen de la proposition et a indiqué qu'il conviendrait que l'examen du plan de gestion par le GSPG soit suspendu, en attendant de nouveaux débats et décisions sur l'éventuelle dé-désignation de la Zone.
69. Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 8 *Progrès réalisés dans le processus de révision du plan de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133, pointe Harmony, île Nelson, îles Shetland du Sud* (Argentine, Chili). Ce document fait état d'une évaluation préliminaire qui avait établi que le plan de gestion dédié à la ZSPA n° 133 nécessitait des changements importants, y compris un ajustement des limites de la zone. Les co-auteurs ont indiqué que les étapes suivantes seraient : des échanges supplémentaires avec le personnel scientifique travaillant sur des projets sur le terrain ; des travaux sur le terrain pour évaluer les valeurs environnementales actuelles et pour collecter de plus amples informations sur les limites ; enfin, la refonte des plans et la soumission d'un document de travail conjoint une fois le plan révisé rédigé.

Point 5 : Lignes directrices pour les visites de sites

70. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 32 *Examen des Lignes directrices pour les visites de sites*, conjointement avec l'Argentine, l'ASOC et l'IAATO. Le document décrit les travaux menés pendant la saison 2017-2018 visant à examiner une série de sites ayant des Lignes directrices définies pour les visites de site ou des sites recevant actuellement des visites régulières afin de rédiger de nouvelles Lignes directrices si cela est jugé approprié. Les co-auteurs soulèvent également un nombre de questions plus générales liées aux Lignes directrices pour les visites de sites. Le Royaume-Uni a indiqué que le document contenait plusieurs observations et recommandations

générales découlant des visites de site, et a attiré l'attention du Comité sur : l'importance de revoir régulièrement les Lignes directrices pour les visites de sites et le besoin de disposer de davantage de ces Lignes directrices ; la suggestion que des révisions de précaution des Lignes directrices pour les visites de sites pourraient se baser sur des informations pertinentes, sans pour autant nécessiter de révisions officielles sur site ; la suggestion de garder une archive visuelle des photographies des sites pour faciliter le suivi en continu des changements ; et l'utilité éventuelle de l'élaboration d'une liste de contrôle pour faciliter les examens futurs.

71. Le Comité a remercié les co-auteurs pour les visites qu'ils ont menées sur plusieurs sites au cours de la saison précédente afin d'éclairer les révisions des Lignes directrices pour les visites de site existantes et de juger de la nécessité de nouvelles Lignes directrices pour les visites de site. Concernant les recommandations présentées dans le document de travail WP 32, le Comité a noté l'importance de procéder à des révisions régulières des Lignes directrices pour les visites de site existantes, y compris, le cas échéant, sur la base d'informations pertinentes et sans que cela n'exige de visites officielles sur le terrain. Le Comité a également noté que toute modification des Lignes directrices pour les visites de sites proposée en réponse à ces recommandations serait examinée et approuvée par le CPE et la RCTA conformément aux pratiques reconnues.
72. Le Comité s'est déclaré favorable à la poursuite des travaux concernant les autres points soulevés dans le document de travail WP 32, notamment : l'élaboration d'une liste officielle de contrôles pour faciliter les révisions ultérieures des Lignes directrices pour les visites de site, notant qu'une telle liste de contrôle pourrait également être utilisée par des chercheurs actifs sur de tels sites ; et la création d'un recueil en ligne de photographies des sites soumis à des Lignes directrices pour les visites de site afin d'aider au suivi continu et à l'examen formel de ces sites.
73. Le Comité a salué la volonté de l'IAATO de collaborer sur ces initiatives ainsi que son engagement à continuer à recueillir et à communiquer des informations sur les visites de site grâce à ses opérateurs.
74. La Fédération de Russie s'est déclarée préoccupée par la réglementation relative au nombre et à la taille des navires susceptibles de visiter certains sites.
75. En réponse à une question soulevée dans le document de travail WP 32, le SCAR a indiqué qu'il n'avait connaissance d'aucun élément garantissant qu'une période de repos de six heures, ou période de couvre-feu, serait

bénéfique ou non à la faune sauvage sur les sites visités, et a encouragé à mener de plus amples recherches sur cette question.

76. Le Comité est convenu de transmettre les Lignes directrices révisées pour les visites de site pour l'île Half Moon, présentées dans le document de travail WP 32, à la RCTA pour adoption.
77. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 33 *Proposition de modification dans les lignes directrices pour les visiteurs du site du Traité sur l'Antarctique anse Pendulum, baie Telefon et baie des Baleiniers, île de la Déception*, soumis conjointement avec l'Argentine, le Chili, la Norvège, l'Espagne et les États-Unis et en collaboration avec l'ASOC et l'IAATO. Suite à une visite du site et à l'examen par des représentants du Royaume-Uni, de l'Argentine, de l'IAATO et de l'ASOC et tel qu'indiqué dans le document de travail WP 32, le groupe de gestion de l'île de la Déception a proposé des révisions aux lignes directrices pour les visiteurs des trois sites à l'intérieur de l'île : l'anse Pendulum, la baie Telefon et la baie des Baleiniers. Le Royaume-Uni a noté que les trois sites nécessitaient des révisions et a souligné que les co-auteurs avaient proposé des modifications pour limiter le nombre maximum de navires à deux par jour pour la visite de chaque site, ainsi que des restrictions relatives à l'approche de différentes structures anciennes et des itinéraires alternatifs pour éviter la faune.
78. La réduction du nombre de navires a fait l'objet de réserves. Les co-auteurs du document ont mis en avant une partie du contexte motivant la proposition, en notant que les restrictions devraient s'appliquer au nombre de visiteurs qui débarquent. Ils ont également précisé qu'il s'agissait d'une approche de précaution tenant compte des impacts cumulatifs potentiels des visites de touristes et du personnel des programmes antarctiques nationaux dans ces sites très fréquentés, ainsi que des conditions spécifiques de l'île de la Déception, qui est un volcan actif.
79. Lors de la réunion, les modifications suivantes ont été apportées : le nombre maximum de navires a été réduit à trois par jour, dont deux ne devant pas compter plus de 500 passagers, et le troisième ne devant pas excéder 200 passagers. À la suite de ces modifications, le Comité a consenti à transmettre à la RCTA les lignes directrices révisées pour les visites de sites pour l'anse Pendulum, la baie Telefon la baie des Baleiniers (île de la Déception) pour adoption. Il a été noté que le groupe de gestion de l'île de la Déception maintiendrait cette question à son ordre du jour.

80. L'Argentine a présenté le document de travail WP 34 *Révision des lignes directrices pour les visites de sites dans la péninsule antarctique : Lignes directrices révisées de l'île Paulet*, soumis conjointement avec le Royaume-Uni, la Norvège, la Suède, l'ASOC et l'IAATO. Les co-auteurs ont proposé une révision des Lignes directrices pour les visites de site sur l'île Paulet, suite à une visite de site et un examen par des représentants du Royaume-Uni, de l'Argentine, de l'IAATO et de l'ASOC, tel que décrit dans le document de travail WP 32. Il y était indiqué que les changements les plus significatifs résultaient du nombre croissant et de la dispersion des manchots sur l'île, ce qui a rendu l'atterrissage et l'accès à pied sur l'île difficiles, en particulier pendant la phase d'envol du nid chez les manchots.
81. Le Comité est convenu de transmettre les Lignes directrices de visite de site révisées pour l'île Paulet à la RCTA pour adoption.
82. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 35 *Révision des Lignes directrices des sites pour visiteurs dans la péninsule antarctique : lignes directrices nouvelles et modifiées*, soumis conjointement avec l'Argentine et en collaboration avec l'ASOC et l'IAATO. Le document proposait des révisions aux lignes directrices existantes pour deux sites : Brown Bluff et l'île du Diable. Il proposait également de nouvelles lignes directrices pour trois sites : l'île Astrolabe, la pointe Georges et la pointe Portal. Le Royaume-Uni a noté que des révisions étaient nécessaires compte tenu de la faune, du nombre croissant de visiteurs dans une zone auparavant peu fréquentée et des restrictions supplémentaires relatives aux approches des sites abritant des pétrels des neiges.
83. Le Comité est convenu de faire parvenir à la RCTA les nouvelles lignes directrices de visite de site pour l'île Astrolabe, la pointe Georges et la pointe Portal, ainsi que les lignes directrices révisées pour Brown Bluff et l'île du Diable en vue de leur adoption.

Avis du CPE à la RCTA sur les lignes directrices pour les visites de site nouvelles et révisées

84. Le Comité est convenu de transmettre les Lignes directrices de visite de site nouvelles et révisées suivantes à la RCTA en vue de leur adoption :
 - Île Astrolabe (nouvelles)
 - Brown Bluff
 - Île du Diable

- Pointe Georges, île Rongé (nouvelles)
- Île Half Moon
- Île Paulet
- Anse Pendulum
- Portal Point (nouvelles)
- Baie Telefon
- Baie des Baleiniers

-
85. L'ASOC a présenté le document d'information IP 61, intitulé « *Anticipated growth of Antarctic tourism: Effects on existing regulation* » [Croissance prévue du tourisme en Antarctique : incidences sur les réglementations existantes]. Il indique que la demande du tourisme antarctique est grandissante, y compris grâce à de nouveaux marchés, et que l'augmentation globale de la capacité des navires polaires en passagers pourrait générer un développement significatif du tourisme dans les années à venir. L'ASOC a estimé que cette croissance pourrait avoir une incidence sur l'efficacité et la résilience du système de réglementation du tourisme antarctique à l'avenir. Elle a suggéré que les Parties adoptent en temps voulu des approches proactives et de précaution pour faire face à la croissance du tourisme, qui comprendraient les étapes suivantes : 1) l'examen du système de réglementation actuel pour le tourisme antarctique afin de garantir une résilience et une efficacité adéquates pour l'avenir, y compris l'adoption et/ou la révision des Lignes directrices pour les visites de site ; 2) le renforcement de l'évaluation d'impact et la surveillance, en particulier pour ce qui est des impacts cumulatifs ; et 3) le développement du réseau de ZSPA et de ZGSA.
86. Le Comité a exprimé son soutien général aux recommandations contenues dans le document d'information IP 61 et a encouragé les Membres à continuer de réfléchir à ces questions afin soumettre de nouvelles propositions liées à la considération de réunions ultérieures.
87. L'IAATO a présenté le document d'information IP 72, intitulé « *Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines, 2017-18 Season* » [Rapport sur l'utilisation des sites de débarquement de la péninsule antarctique et des lignes directrices de la RCTA pour les visites de sites par les opérateurs membres de l'IAATO, saison 2017-2018]. Ce document présente les données recueillies par l'IAATO à partir des formulaires de rapport de visite des opérateurs de l'IAATO pour la saison 2017-2018. Cette analyse n'inclut pas les visites n'ayant pas été effectuées par l'IAATO. Le nombre total de passagers de

navires débarquant dans la péninsule antarctique lors de la saison 2017-2018 (41 517) a dépassé celui de la saison précédente 2016-2017 (33 580). Cela s'explique en partie par la plus grande capacité d'accueil des navires, qui profitent tous du dynamisme économique mondial actuel et qui naviguent à leur capacité maximum ou presque pendant toute la saison. La coordination avant et pendant la saison parmi le personnel de terrain de l'IAATO a été très efficace grâce au planificateur des navires de l'IAATO, qui organise les visites en appliquant les Lignes directrices pour les visites de site. Dès lors, toutes les opérations se sont déroulées en conformité avec les capacités de visite prévues dans les lignes directrices individuelles pour tous les sites les plus fréquentés bénéficiant de plans de gestion spécifiques au site, que ce soit par le biais des Lignes directrices pour les visiteurs de la RCTA ou de la direction des programmes nationaux.

88. Le Comité a salué l'engagement constant de l'IAATO à recueillir des informations et à fournir un rapport au CPE sur son utilisation des sites de débarquement et des Lignes directrices pour les visites de sites. Il l'a également remerciée pour les renseignements fournis dans le document, qu'il jugeait pertinents au vu de l'attention constante que porte le Comité aux questions relatives à la gestion environnementale du tourisme en Antarctique. Plusieurs Membres ont fait remarquer que les informations contenues dans le document soulevaient des questions intéressantes, notamment en ce qui concerne l'augmentation des activités terrestres et les approches de gestion des sites accueillant régulièrement un grand nombre de visiteurs.
89. Le Comité a reconnu qu'il conviendrait de réfléchir aux actions à mener afin de mieux comprendre les implications environnementales du nombre croissant de touristes sur les sites de débarquement et de trouver des solutions. Le Comité a rappelé que l'étude de 2012 du CPE relative au tourisme : *Tourisme et activités non gouvernementales en Antarctique, aspects et impacts environnementaux*, avait identifié des recommandations pertinentes. Il a également noté que le SCAR et l'IAATO poursuivaient le développement d'une approche systématique de planification de la conservation pour le tourisme dans la péninsule antarctique et encourageait les Membres à apporter leur contribution.
90. Le Comité a noté le document d'information suivant soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 54, intitulé « *Recovery Status of Moss Communities Near the Trails of Barrientos Island (Aitcho Islands)* » [Statut du rétablissement des communautés de mousse près des sentiers

de l'île Barrientos (île Aitcho)] (Équateur, Espagne). Ce document rend compte de la situation actuelle sur l'île Barrientos, alors que les sentiers de l'île étaient fermés au public pendant les six dernières années afin de favoriser le rétablissement des communautés de mousses endommagées par le piétinement. Les co-auteurs, prenant acte du rétablissement de ces communautés le long du sentier littoral et n'ayant pas observé de changements importants au niveau du sentier central, ont recommandé le suivi du processus de recolonisation sur le long terme.

Point 6 : Rapports d'inspection

91. La Norvège a présenté le document de travail WP 26 *Résumé des observations et des réflexions sur les tendances découlant des inspections entreprises par la Norvège au titre de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement*. Les inspections ont eu lieu du 9 au 17 février 2018 dans sept infrastructures : quatre stations de recherche scientifique (Halley VI, Neumayer III, SANAE IV et Princesse-Élisabeth), une station de terrain/base de soutien logistique/e-base (station d'été SANAP), et deux installations assurant des fonctions de soutien aux programmes nationaux en Antarctique (base aérienne et aéroport de Novo, et piste de Perseus). La Norvège a noté que l'équipe d'inspection avait privilégié une inspection générale, plutôt que détaillée, et que la liste de contrôle A avait été utilisée comme orientation pour la préparation et la conduite des inspections. Elle a souligné que l'équipe d'inspection avait été globalement impressionnée par les normes et les niveaux d'engagement élevés des stations.
92. La Norvège a indiqué que, d'après ce que l'équipe d'inspection avait pu voir, toutes les installations disposaient de permis et d'autorisations. La Norvège a observé que le cadre, les dispositions et les principes du Protocole relatif à la protection de l'environnement semblent avoir eu un effet positif global sur le déroulement des opérations des programmes antarctiques nationaux. Bien qu'elle ait remarqué des différences entre les stations, l'équipe d'inspection a noté une volonté générale de mettre en œuvre des technologies plus propres, innovantes et plus efficaces. Elle a également noté que l'on s'orientait de plus en plus vers des systèmes technologiques plus complexes qui, beaucoup plus qu'auparavant, peuvent être pilotés à distance, ce qui pourrait avoir des implications positives pour l'environnement. Dans ce contexte, la Norvège a constaté qu'il était nécessaire de porter une attention soutenue à l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les programmes nationaux, les opérateurs et le personnel des stations antarctiques.

93. En s'appuyant sur les observations effectuées, la Norvège a fait remarqué que beaucoup d'installations de soutien, comme les campements des aérodromes, étaient actuellement considérées comme non permanentes ou semi-permanentes. Bien que ces infrastructures puissent souvent être retirées (tout comme les stations de recherche), elles restent visiblement présentes sur le long terme et devraient être considérées en conséquence, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. La Norvège a suggéré que les Parties continuent de réfléchir à l'emploi et au sens des termes « non permanent », « semi-permanent » et « permanent » à la lumière des dispositions de l'EIE et des prescriptions du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
94. L'Afrique du Sud a remercié la Norvège pour son inspection de la station de recherche SANAE IV et de la station d'été SANAP, et a salué les recommandations contenues dans le rapport. En réponse à l'une des inquiétudes soulevées dans le rapport à propos de l'allocation des fonds aux infrastructures plutôt qu'à la recherche, l'Afrique du Sud a précisé qu'elle avait étendu la portée de son programme scientifique et établi une procédure d'évaluation par les pairs afin d'allouer et d'examiner des subventions de recherche.
95. La Belgique a chaleureusement remercié la Norvège pour son rapport d'inspection de la station de recherche antarctique Princesse-Élisabeth, et a salué tout particulièrement les commentaires émis par l'équipe d'inspection à propos de la production et de la consommation d'énergie. La Belgique a noté qu'il y avait quelques points à améliorer et qu'elle prendrait les recommandations du rapport d'inspection en considération. Elle a également fait état d'un nouveau système d'octroi de permis adopté par le Parlement fédéral belge en juillet 2017, quelques semaines avant le début de la saison d'étude sur le terrain, et a expliqué les conditions de demande d'octroi de permis auprès de l'autorité nationale de la Belgique.
96. Le Royaume-Uni a également remercié la Norvège pour son rapport et a fait remarquer qu'il avait été heureux d'accueillir l'équipe d'inspection à la station Halley VI. Le Royaume-Uni a exprimé son intérêt quant aux commentaires et au retour général de la Norvège, en particulier en ce qui concerne l'utilisation et la compréhension des termes « non permanent », « semi-permanent » et « permanent ». Il a également noté que malgré l'absence de projets de mise en place d'installations à énergie renouvelable à la station Halley VI, il met en œuvre des plans pour renforcer l'efficacité et obtenir des résultats scientifiques similaires tout en réduisant considérablement la consommation de combustible.

97. La Fédération de Russie a remercié la Norvège pour l'inspection de deux de ses installations (base aérienne et aéroport de Novo, et piste de Perseus) et commenté certaines observations émises dans le rapport. Elle a indiqué qu'il n'y avait, de son point de vue, pas besoin d'une EGIE pour cette infrastructure, étant donné que l'activité était saisonnière et non annuelle. Cela implique une révision de la procédure d'EGIE ou d'EPIE afin d'adopter une approche alternative pour l'infrastructure saisonnière. La Fédération de Russie s'est dit prête à proposer d'autres réflexions et explications au sujet du rapport d'inspection.
98. L'ASOC a remercié la Norvège pour son rapport d'inspection et a noté qu'il était encourageant d'entendre de la part de la Norvège que le Protocole avait eu un impact positif global sur la conduite des opérations des stations. Cependant, l'ASOC a également noté que le rapport indiquait que les stations n'avaient pas toutes atteint le même niveau de coordination et de coopération internationales avec les programmes d'observation mondiaux, et que le nombre de pistes et de vols était en hausse. Concernant ce dernier point, l'ASOC a encouragé le CPE à étudier les impacts potentiels de cette intensification de l'activité dans les discussions à venir sur les activités aériennes.
99. La Norvège a remercié les Parties ayant fait l'objet d'une inspection pour leur disponibilité et leur cordialité.
100. Le Comité a remercié la Norvège pour ce rapport de grande qualité sur les inspections effectuées lors de la saison précédente. Il a également fait remarquer que les inspections constituaient une contribution précieuse, reconnaissant qu'elles supposaient des efforts logistiques et budgétaires de la part des Parties. Le Comité a accueilli favorablement les résultats globalement positifs de l'équipe d'inspection en ce qui concerne les questions environnementales, notamment la présence d'autorisations et de permis adéquats, l'incidence positive du Protocole relatif à la protection de l'environnement sur les bonnes pratiques dans les stations, et l'utilisation accrue des énergies renouvelables dans les stations. Pour ce qui est de ce dernier point, le Comité a pris note de l'avis du COMNAP relatif à l'augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables par les programmes antarctiques nationaux, et a noté que le COMNAP prévoyait d'organiser un débat sur la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles lors de sa prochaine assemblée générale annuelle. Le Comité a également noté la suggestion émise par l'équipe d'inspection quant à l'utilisation des termes « non permanent », « semi-permanent » et « permanent », et a estimé que cette question pourrait être à nouveau abordée par le Comité lors d'une prochaine réunion.

101. Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 1, intitulé « *Follow-up to the Recommendations of the Inspections at the Eco-Nelson Facility* » [Suivi des recommandations des équipes d'inspection du refuge Eco-Nelson] (République tchèque).
- Document de contexte BP 23, intitulé « *Follow-up to the Recommendations of the Inspection at the Johann Gregor Mendel Czech Antarctic Station* » [Suivi des recommandations des équipes d'inspection de la station antarctique tchèque Johann Gregor Mendel] (République tchèque).

Point 7 : Rapports des organes subsidiaires et des groupes de contact intersessions

102. La coordinatrice du Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion (GSPG), M^{me} Patricia Ortúzar (Argentine), s'est fait la porte-parole du GSPG pour la présentation de la première partie du document de travail WP 9 *Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion – Rapport des activités pendant la période intersessions 2017-2018*. Conformément aux points n° 1 à 3 du mandat, le Groupe a été convoqué afin de soumettre à un examen intersessions cinq projets de plans de gestion de Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) désignés par le CPE. Les ZSPA concernées sont les suivantes :

- ZSPA n° 125 : péninsule Fildes, île du Roi-George (*25 de Mayo*) (Chili).
- ZSPA n° 144 : baie du Chili (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud (Chili).
- ZSPA n° 145 : port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili).
- ZSPA n° 146 : baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili).
- ZSPA n° 150 : île Ardley, baie Maxwell, île du Roi-George (*25 de Mayo*) (Chili).

103. Le GSPG a informé le CPE que les cinq plans de gestion étaient toujours en cours d'examen par les promoteurs, et que le Groupe fournirait son avis une fois que les versions révisées seraient disponibles.

104. Conformément aux mandats n° 4 et n° 5, le Groupe n'avait pas reçu de nouvelles demandes d'avis des Parties concernant l'examen quinquennal des plans de gestion, et était convenu de reporter la révision du *Guide pour*

l'évaluation d'une zone en vue de sa désignation éventuelle en tant que Zone gérée spéciale de l'Antarctique.

105. Le Comité a remercié le GSPG pour ses conseils et a encouragé d'autres Membres à envisager de participer au Groupe. L'Uruguay a exprimé son intention de participer activement aux travaux du GSPG. Le Comité a également accueilli favorablement la déclaration du Chili selon laquelle il continue à œuvrer à la révision des cinq Plans de gestion de ZSPA mentionnés dans le rapport du GSPG, qui devraient être prêts pour un examen plus tard dans l'année. Le Chili a également fait référence au document de travail WP 11 et document d'information IP 9 qui ont exposé son travail en vue d'examiner le statut de la ZSPA n° 144.
106. Le Comité a adopté le plan de travail du GSPG suivant pour 2018-2019 :

Mandats	Tâches suggérées
Points 1 à 3 du mandat	Examiner les projets de plans de gestion soumis par le CPE en période intersessions et fournir des conseils aux auteurs des propositions
Points 4 à 5 du mandat	Collaborer avec les Parties concernées pour assurer la bonne progression de l'examen des Plans de gestion dont l'échéance de révision quinquennale est dépassée
	Étudier des améliorations supplémentaires au <i>Guide pour l'évaluation d'une zone en vue de sa désignation éventuelle en tant que Zone gérée spéciale de l'Antarctique</i>
	Examiner et mettre à jour le plan de travail du GSPG
Documents de travail	Préparer un rapport pour la XXII ^e réunion du CPE concernant les points 1 à 3 du mandat du GSPG

107. La Norvège et le Royaume-Uni ont présenté conjointement le document de travail WP 20 *Rapport du groupe de contact intersessions mis en place pour l'élaboration de documents d'orientation sur les approches de conservation pour la gestion des objets du patrimoine antarctique*. Ce document décrit les travaux du groupe de contact intersessions (GCI) à composition non limitée établi lors de la XIX^e réunion du CPE (2016), puis poursuivis lors de la XX^e réunion du CPE (2017), visant à élaborer des documents d'orientation sur les approches de conservation pour la gestion des objets du patrimoine antarctique.
108. La Norvège et le Royaume-Uni ont proposé que le Comité : examine et adopte les *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique* ci-jointes, élaborées par le GCI ; adopte une version révisée du *Guide pour la présentation de documents de travail contenant*

des propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique, de zones gérées spéciales de l'Antarctique ou de sites et monuments historiques ; et envisage la nécessité d'une discussion future sur les questions globales liées à la gestion du patrimoine en Antarctique qui ont été soulevées au cours du GCI.

109. Le Comité a remercié la Norvège et le Royaume-Uni d'avoir organisé le GCI, et a reconnu les contributions apportées par les autres Membres et Observateurs qui y ont pris part. Le Comité a noté que le GCI avait engagé des discussions fertiles et stimulantes sur des questions complexes mais importantes pour le CPE et la communauté dans son ensemble. La valeur des lignes directrices proposées a été largement reconnue, tant pour ceux réalisant l'évaluation initiale d'un site ou d'un objet du patrimoine que pour le CPE lors de l'évaluation des soumissions et des propositions de nouveaux SMH. Après avoir souligné que l'année 2020 correspondait au 200^e anniversaire de la première observation réalisée en Antarctique, les Membres ont également reconnu que les SMH constituent un moyen important d'éduquer les visiteurs et le grand public à l'histoire et à la science de l'Antarctique.
110. L'ASOC a estimé que le projet de lignes directrices présentait de bonnes solutions pour optimiser le processus de désignation des sites historiques dans le contexte des autres obligations du Protocole, et a apprécié la prise en compte de la question de la protection de l'environnement dans cette discussion. L'ASOC a considéré que l'utilisation de l'EIE en vertu de l'article 8(3) du Protocole s'appliquait à un certain nombre de cas impliquant la transition d'un objet de son usage ou statut d'origine à celui d'objet historique ou patrimonial.
111. Suite aux modifications suggérées au cours de la réunion, notamment les changements apportés aux définitions et aux références relatives aux questions juridiques liées à la conservation ex situ, le Comité a approuvé les *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique*. Le Comité est également convenu de recommander à la RCTA de revoir le *Guide pour la présentation de documents de travail contenant des propositions pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique, les zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les sites et monuments historiques*, afin de mettre à jour le modèle B : *Page de couverture d'un document de travail sur un site ou un monument historique*, selon la présentation du document de travail WP 20.
112. Le Comité a rappelé la décision qu'il a prise lors de la XVIII^e réunion du CPE, selon laquelle il convenait de suspendre les futures propositions de

désignation de nouveaux SMH jusqu'à la mise en place de nouvelles lignes directrices sur l'évaluation et la gestion du patrimoine, ainsi que la décision connexe qu'il a prise lors la XIX^e réunion du CPE, visant à reporter l'examen de deux propositions de SMH. Il est convenu que si les auteurs des propositions souhaitaient présenter celles-ci, ou si de nouvelles propositions étaient avancées, il serait approprié de les examiner et de les présenter à la lumière des nouvelles lignes directrices et de la version révisée du modèle B.

113. Le Comité est convenu que le GCI avait identifié plusieurs questions générales méritant un examen plus approfondi. En particulier, il a reconnu qu'il serait utile d'examiner plus avant : le format de la liste des SMH ; les questions juridiques liées à la propriété et au retrait éventuel des éléments présents pour la conservation *ex situ*, notant que des recommandations de la part de la RCTA pourraient se révéler nécessaires ; la participation d'experts du patrimoine lors de l'évaluation des options de gestion du patrimoine ; et le besoin éventuel de documents de l'EIE dans le cadre des nouvelles propositions de SMH. Le CPE a encouragé les Membres intéressés à se pencher sur ces questions et à soumettre d'autres documents à l'examen du Comité.

Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique

114. Le Comité a approuvé les *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique* et est convenu de transmettre à la RCTA un projet de résolution encourageant l'utilisation de ces lignes directrices.
115. Le Comité a par ailleurs adopté une révision du *Guide pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique, de zones spécialement gérées de l'Antarctique ou de sites et monuments historiques*, afin qu'il reflète les *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique*, qui fournissent des orientations relatives aux informations requises dans le cadre de l'inscription de nouveaux SMH, et est convenu de transmettre un projet de résolution sur l'actualisation du Guide à la RCTA pour approbation.
116. Le Comité a rappelé son avis émis à la XXXVIII^e RCTA, lequel indiquait que les futures propositions de nouvelles désignations de SMH devraient être mise en attente jusqu'à ce que de nouvelles orientations aient été établies quant à l'évaluation et à la gestion du patrimoine antarctique. Le Comité est convenu d'informer la RCTA du fait que, en adoptant les *Lignes directrices*

pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique, les propositions visant la désignation de nouveaux SMH pourraient reprendre, le cas échéant.

117. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 29 *Rapport du Groupe de contact intersessions du CPE chargé de développer des lignes directrices relatives aux aspects environnementaux de l'utilisation des véhicules aériens sans pilote (UAV) / systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique*. Conformément au mandat du GCI convenu lors de la XX^e réunion du CPE (2017), le document reprend le rapport du GCI présidé par l'Allemagne, notamment une analyse documentaire actualisée, un résumé des expériences des opérateurs nationaux quant à l'utilisation de RPAS, un projet de *Lignes directrices environnementales pour l'exploitation de systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique*, et un projet de résolution qui sera examiné par le CPE.
118. L'Allemagne a fait savoir au Comité que lors de la clôture des travaux du GCI, plusieurs points relatifs au projet de lignes directrices restaient ouverts pour discussion, notamment : la nécessité de mentionner des distances à respecter par rapport à la faune sauvage dans les lignes directrices ; la nécessité de conserver une liste de référence dans les lignes directrices ; la nécessité d'intégrer des orientations relatives aux questions opérationnelles dans les lignes directrices, et leur portée ; et la question de savoir si les lignes directrices doivent s'appliquer à toutes les activités liées aux RPAS ou se limiter aux usages professionnels.
119. Le Comité a remercié l'Allemagne d'avoir présidé le GCI et félicité tous les participants pour leur contribution à ce débat aussi important que complexe. À la suite de modifications apportées lors de la réunion, notamment le retrait de références à des distances à respecter par rapport à la faune sauvage, le CPE a adopté les *Lignes directrices environnementales pour l'exploitation de systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique*.
120. Le Comité a encouragé à soutenir la conduite de recherches supplémentaires relativement aux impacts et avantages environnementaux des RPAS, en particulier par rapport aux répercussions sur la faune sauvage. Il a pris acte de l'importance de procéder à un examen et une révision des lignes directrices, le cas échéant, afin que celles-ci reflètent l'état actuel des connaissances scientifiques des impacts et des retombées positives des RPAS sur l'environnement. Le Comité est convenu qu'il serait utile de disposer d'une source d'informations centralisée sur le sujet, et a salué la proposition du COMNAP et du SCAR de collecter la littérature revue par les pairs et de fournir un résumé qui puisse être utilisé afin d'alimenter le contenu à

intégrer dans le Portail des environnements de l'Antarctique. Le Comité a noté que l'analyse documentaire présentée dans le document de travail WP 29 pourrait également se révéler très utile à cet égard.

121. Le Comité a indiqué que la question des circonstances dans lesquelles les utilisations récréatives des RPAS doivent ou ne doivent pas être autorisées n'avait pas été résolue lors du GCI, et qu'il conviendrait de continuer à examiner les conclusions des discussions liées aux RPAS menées lors de la RCTA.

Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices environnementales pour l'exploitation des systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique

122. Le Comité a approuvé les *Lignes directrices environnementales pour l'exploitation des systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique*, et est convenu de transmettre à la RCTA un projet de résolution encourageant l'utilisation et l'approfondissement des lignes directrices.

123. Le Comité a pris acte des documents d'information suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document d'information IP 36, intitulé « *Intersessional Contact Group on Review of the Antarctic Clean-up Manual: Progress report* » [Groupe de contact intersessions chargé de la révision du Manuel de nettoyage de l'Antarctique : rapport d'état d'avancement] (Australie), qui fait état des avancées réalisées par le GCI au cours de l'année écoulée. Étant donné les contraintes temporelles et l'ordre du jour réduit de la XXI^e réunion du CPE, le GCI parachèvera ses travaux au cours de la période intersessions 2018-2019 et présentera son rapport et d'éventuelles recommandations lors de la XXII^e réunion du CPE. Tous les Membres du CPE et les Observateurs ont été invités à participer.
- Document d'information IP 43, intitulé « *COMNAP Antarctic Remotely Piloted Aircraft Systems (RPAS) Operator's Handbook* » [Manuel du COMNAP relatif aux systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) destinés aux opérateurs] (COMNAP). Ce document présente la version actuelle du Manuel, préparée par le groupe de travail du COMNAP sur les RPA. Le Manuel comprend des orientations relatives aux aspects environnementaux du déploiement de RPAS, en tenant compte du document de travail WP 20 *État des connaissances sur les réactions de la faune sauvage aux systèmes aériens pilotés à distance (RPAS)*, présenté par le SCAR à la XL^e RCTA, des opinions des Membres

du CPE qui ont participé aux premiers cycles du GCI du CPE sur les RPAS, et des expériences directes de programmes antarctiques nationaux en Antarctique. Le document indique que le COMNAP continue de reconnaître les risques et les bénéfices (notamment la rentabilité et les économies de carburant) de l'exploitation de RPA, et qu'il existe de nombreux exemples de l'intérêt de ces technologies en tant qu'instrument au service de la recherche, de la surveillance, de la collecte de données et des outils logistiques et de fonctionnement. Le Manuel reste ouvert et disponible sur le site Internet du COMNAP.

- Document d'information IP 46, intitulé « *Report from the Subsidiary Group on Climate Change Response (SGCCR)* » [Rapport du Groupe subsidiaire sur la réponse aux changements climatiques (GSRCC)] (Norvège). Ce document rend compte des travaux menés par le GSRCC lors de la période intersessions. Le GSRCC avait entamé des discussions sur les mécanismes de fonctionnement pour le groupe. L'une des premières étapes pour le GSRCC consisterait à mettre en place un format plus facile d'accès du Programme de travail en réponse aux changements climatiques (PTRCC).

Point 8 : Plan de travail quinquennal

124. Le SCAR a présenté le document de travail WP 1 *Code de conduite du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique*. Le SCAR a rappelé les discussions portant sur le Code de conduite du SCAR menées lors de la XX^e réunion du CPE (2017), et a rendu compte des consultations ultérieures conduites lors de la période intersessions, notamment celles impliquant le COMNAP, ainsi que des révisions qui se sont ensuivies.
125. Le Comité a salué la consultation, vaste et détaillée, entreprise dans le cadre de l'examen et de la révision du Code de conduite facultatif, et est convenu d'encourager la diffusion et l'utilisation du Code de conduite lors de la planification et de la mise en œuvre de recherches scientifiques en Antarctique.

Avis du CPE à la RCTA sur le Code de conduite du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique

126. Le Comité a approuvé le *Code de conduite du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique*, et est convenu de

le soumettre à l'approbation de la RCTA au moyen d'un projet de Résolution pour encourager sa diffusion et son utilisation.

127. L'Australie a présenté le document de travail WP 16 *Proposition d'atelier conjoint du SCAR et du CPE visant à poursuivre l'élaboration du système de zones protégées en Antarctique*, préparé conjointement avec l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Chili, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République tchèque, le Royaume-Uni et le SCAR. Pour répondre aux actions prioritaires du Plan de travail quinquennal du CPE et du Programme de travail en réponse aux changements climatiques (PTRCC), les co-auteurs proposent que le CPE soutienne l'organisation d'un atelier conjoint du SCAR et du CPE afin de poursuivre le développement du système de zones protégées de l'Antarctique. Le document présente une description provisoire de l'atelier. Les auteurs du document ont recommandé que le Comité adopte cette proposition ainsi que le mandat de l'atelier, et qu'il soutienne l'établissement d'un comité directeur conjoint du SCAR et du CPE en vue de consulter les Membres du CPE et les participants à l'atelier pour achever et communiquer les dispositions prises dans le cadre de l'atelier.
128. Le Comité a fermement appuyé la proposition d'organiser un atelier conjoint du SCAR et du CPE en vue de poursuivre le développement du système de zones protégées en Antarctique, conformément aux actions identifiées dans le Plan de travail quinquennal du CPE et le PTRCC, et a soutenu le mandat de l'atelier présenté dans le document de travail WP 16 :
- examen de la situation actuelle du système de zones protégées en Antarctique ;
 - identification des informations et des ressources utiles à la désignation des ZSPA au sein d'un cadre environnemental et géographique systématisé ;
 - identification d'actions qui pourraient être entreprises afin de poursuivre le développement du système de zones protégées en Antarctique ;
 - préparation d'un rapport soumis à l'examen du CPE.
129. Le Comité a salué la proposition de la République tchèque d'accueillir l'atelier à Prague fin juin 2019, le jeudi et le vendredi précédant le début de la XXII^e réunion du CPE.
130. Le Comité est convenu qu'il conviendrait d'établir un comité de direction composé de représentants du CPE, du SCAR et du pays d'accueil, en vue de consulter les Membres du CPE et les participants à l'atelier à propos

de la finalisation et de la diffusion des modalités relatives à l'organisation de l'atelier ; il est en outre convenu que le SCAR, la République tchèque, l'Australie et le Royaume-Uni seraient membres du comité de direction. Le Comité est convenu que le comité de direction pourrait consulter les Membres du CPE et les personnes concernées au SCAR au sujet d'aspects pratiques, notamment afin d'identifier le nombre maximum recommandé de participants à l'atelier en fonction du lieu où se déroulera l'atelier, lorsque ce lieu aura été identifié. Le Comité est convenu que la participation à l'atelier serait ouverte aux représentants des Membres et des Observateurs du CPE, ainsi qu'aux représentants et experts d'organes pertinents du SCAR et aux experts externes invités.

131. Le Comité a noté que le comité de direction pourrait aussi se pencher davantage sur les questions soulevées par les Membres pendant la réunion, notamment à propos de sujets spécifiques qui pourraient être débattus pendant l'atelier, au moment de poursuivre l'élaboration des plans et de l'ordre du jour détaillés de l'atelier, en consultation avec les Membres et les Observateurs du CPE et avec les personnes concernées au sein du SCAR. Parmi les questions soulevées figurent : la désignation éventuelle de Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) en tant que ZSPA ; la prise en considération de la croissance du tourisme dans l'expansion du système de zones protégées ; des processus de révision et de retrait de zones ; et la pertinence de tenir compte des risques dans l'évaluation de nouvelles ZSPA potentielles.
132. Le Comité attend avec intérêt de plus amples consultations entre le comité directeur et les Membres et Observateurs du CPE, et attend avec impatience les conclusions de l'atelier qui se déroulera pendant la XXII^e réunion du CPE.
133. Le Président du CPE a présenté le document de travail WP 17 *Soutenir le travail du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) : un document établi par le président du CPE*, qui prolonge les discussions de la XX^e réunion du CPE et cherche à faciliter des discussions complémentaires pour garantir la capacité de soutien du CPE aux Parties dans leurs efforts de protection globale de l'environnement en Antarctique. Le Président du CPE a invité les Membres à : examiner la liste ci-jointe des besoins du CPE en matière de recherche et des alternatives qui s'offrent à lui pour leur présentation, leur diffusion et leur révision ; et à tenir compte des options présentées pour l'obtention et la gestion de financements du CPE.
134. Le Comité a remercié le Président pour la présentation de ce document. Il a noté le bien-fondé d'une liste consolidée des besoins scientifiques et des

besoins d'information identifiés par le Comité, notamment en tant qu'outil de communication pour son dialogue avec la RCTA et d'autres parties prenantes. Le Comité est en outre convenu d'intégrer les besoins scientifiques présentés dans l'Annexe A au document de travail WP 17 dans le plan de travail quinquennal du CPE. Il a noté que les besoins scientifiques seraient ensuite disponibles sur le site public du STA, convenant qu'il serait aussi bénéfique de communiquer directement les besoins scientifiques du CPE aux groupes pertinents, et d'envisager des formats plus accessibles en fonction du public ciblé. Concernant les besoins scientifiques pertinents pour les questions identifiées par le PTRCC, le Comité a noté que le GSRCC pourrait jouer un rôle important en matière de communication.

135. Le Comité est convenu d'attirer l'attention de la RCTA sur les besoins scientifiques du CPE conformément à l'article 12 (k) du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment pour éclairer les discussions en cours dans le cadre du plan de travail pluriannuel de la RCTA sur les priorités scientifiques stratégiques. Il a encouragé les Membres, le SCAR et les autres organisations impliquées dans la recherche et le suivi dans la région de l'Antarctique à s'appuyer sur les besoins scientifiques du CPE pour promouvoir et soutenir la science afin de mieux comprendre et relever les défis environnementaux auxquels l'Antarctique est confronté. Le Comité a remercié le SCAR d'avoir signalé qu'il lui serait utile de disposer de la liste des besoins scientifiques du CPE lorsqu'il envisage de nouveaux programmes de recherche scientifique. Il a également noté le désir du SCAR de travailler avec les Membres afin d'intégrer les besoins scientifiques et les besoins en matière de connaissances et d'information du CPE à ses nouveaux programmes de recherche. Le Comité est convenu qu'il était important de conduire une révision et un examen réguliers, si nécessaire, des besoins scientifiques du CPE lors des réunions annuelles du CPE.
136. Le Comité a reconnu qu'un financement modeste pourrait l'aider à entreprendre des travaux prioritaires en vue de formuler des avis et des recommandations à l'attention de la RCTA. Le Comité a noté qu'il ne s'attendait pas à recevoir un nombre considérable de demandes de financements et a pris acte du soutien généreux permanent des Membres et des Observateurs aux travaux du CPE. Le Comité a exprimé son soutien à un possible processus d'examen des propositions de financement du CPE, tel que décrit dans l'Annexe C au document de travail WP 17, notant qu'un tel processus permettrait d'assurer que toute proposition soit structurée et orientée vers les priorités fixées. Les Membres ont jugé que des sources

de financement du CPE appropriées peuvent inclure tout excédent de trésorerie issu des cotisations annuelles des Parties au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, ou toute contribution volontaire des Parties.

137. La Chine a également noté que l'utilisation de financements pour des forums en ligne ou des réunions par Internet était préférable à des ateliers ou des réunions intersessions, afin de faciliter la contribution de toutes les parties intéressées et d'améliorer l'efficacité des communications, ajoutant que des discussions plus poussées quant aux utilisations possibles de financements étaient nécessaires.
138. Le Comité est convenu de demander l'avis de la RCTA concernant les possibilités d'obtention de financements.

Avis du CPE à la RCTA concernant le soutien des travaux du CPE

139. Conformément à l'article 12 (k) du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et prenant acte du plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA concernant les priorités stratégiques scientifiques, le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait incorporé une liste de besoins scientifiques du CPE au Plan de travail quinquennal du CPE, et qu'il était convenu d'examiner et de réviser régulièrement ces besoins scientifiques au besoin.
140. Le Comité a également reconnu que des fonds modestes pourraient l'aider à entreprendre des travaux prioritaires en vue d'élaborer des avis et des recommandations de qualité en temps opportun, conformément à son rôle, décrit à l'article 12 du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il est en outre convenu de demander l'avis de la RCTA sur les possibilités d'obtention d'un tel financement. À cet égard, le Comité a noté que le document de travail WP 17 présentait un processus possible pour examiner les propositions de financement qui permettrait d'assurer que les propositions soient structurées et orientées vers les priorités convenues.

-
141. Le Comité a pris note des documents suivants soumis pour ce point de l'ordre du jour :

- Document d'information IP 28, intitulé « *Antarctic Climate Change and the Environment – Update* » [Changements climatiques en Antarctique et environnement : une actualisation] (SCAR). Ce document fait état des progrès réalisés au cours de la période intersessions 2017-2018 concernant l'examen du SCAR en matière de bruits d'origine anthropique dans l'océan Austral pour le CPE. Une

analyse documentaire exhaustive avait été réalisée, faisant suite à la convocation et à la consultation d'un groupe d'experts et à l'examen de contributions issues de plusieurs sources. Ces contributions avaient été compilées dans une ébauche de document de contexte dont la révision et le perfectionnement devaient se poursuivre jusqu'à sa soumission finale lors de la XLII^e RCTA - XXII^e réunion du CPE, en 2019.

- Document d'information IP 50, intitulé « *Joint monitoring activities during 2017/18 summer season to manage non-native flies in King George Island, South Shetland Islands* » [Activités de suivi conjointes au cours de la saison d'été 2017-2018 pour la gestion des moustiques non indigènes sur l'île du Roi-George, îles Shetland du Sud] (Uruguay, République de Corée, Pologne, Fédération de Russie). Ce document fait rapport des actions coordonnées par les pays opérant sur l'île du Roi-George en vue de surveiller et de gérer la présence du moustique non indigène *Trichocera maculipennis* sur l'île.
142. Le Comité a procédé à la révision et à la mise à jour du plan de travail quinquennal (Appendice 1). Les principales modifications comprenaient des mises à jour visant à refléter les actions adoptées durant la Réunion, notamment en ce qui concerne : incorporation des besoins scientifiques du CPE en matière de connaissances et d'informations ; conclusions issues des débats sur les questions liées aux lignes directrices relatives aux sites ; atelier conjoint du SCAR et du CPE visant à poursuivre le développement d'un système de zones protégées en Antarctique ; et gestion du patrimoine antarctique.
143. Prenant acte que, en raison de la version restreinte de la réunion, certains éléments désignés pour être examinés lors de la XXI^e réunion du CPE avaient été reportés, le Comité a accueilli favorablement les mises à jour suivantes :
- la Bulgarie a informé le Comité que pendant les travaux intersessions 2017-2018, le GCI sur l'éducation et la sensibilisation de la RCTA avait réalisé plusieurs activités utiles aux travaux du CPE. Ces efforts comprennent l'organisation d'un webinaire organisé par l'Association of Polar Early Career Scientists et par le Conseil polaire européen sur le Traité sur l'Antarctique et la protection de l'environnement. Le webinaire était présenté par le Dr Yves Frenot, qui a fait un exposé sur le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Parmi les autres activités clés du Forum de la RCTA figuraient les Semaines polaires et la Journée de l'Antarctique 2017, lors de laquelle l'IAATO a partagé sa nouvelle application, « *Polar Guide: Antarctica* ». La Bulgarie a également rapporté que le GCI sur

l'éducation et la sensibilisation de la RCTA poursuivrait ses travaux au cours de la prochaine période intersessions.

- Les Pays-Bas ont informé le Comité de leur intention d'organiser un atelier informel dont l'objectif est de réaliser un inventaire des priorités touristiques, en collaboration avec le Royaume-Uni et l'IAATO.

Point 9 : Coopération avec d'autres organisations

144. Le Comité a accueilli les documents d'information suivants soumis par les Observateurs participant à la réunion, conformément à l'article 4(b) des Règles de procédure du CPE :

- Document d'information IP 11 *Rapport annuel 2017-2018 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*. Ce document souligne que 2018 marque le 30^e anniversaire du COMNAP, et signale que Kazuyuki Shiraishi, de l'Institut japonais de la recherche polaire, est arrivé au terme de son mandat de trois ans comme président du COMNAP, et que le Dr Kelly Falkner, du programme antarctique des États-Unis, a été élue pour trois ans en tant que présidente. Il souligne également que son Groupe de travail sur les aéronefs pilotés à distance (RPA) poursuit son partage de connaissances concrètes sur l'activité aérienne en Antarctique, ainsi que la rédaction du Manuel des opérateurs de RPA en Antarctique du COMNAP, à partir de connaissances scientifiques revues par des pairs. Le document souligne en outre que l'AGA et le Symposium 2018 du COMNAP comporteront une séance environnementale sur l'identification de sources de plastiques dans l'environnement antarctique, sur l'utilisation et la réduction des combustibles fossiles et sur une meilleure compréhension de leurs impacts cumulatifs.
- Document d'information IP 33, intitulé « *Update on activities of the Southern Ocean Observing System (SOOS)* » [Informations actualisées sur les activités du Système d'observation de l'océan Austral (SOOS)]. Ce document d'information résume les activités principales du SOOS (www.soos.aq), souligne les efforts futurs et identifie les défis auxquels le SOOS sera confronté au cours de l'année à venir. Il rappelle que le SOOS est une initiative commune du SCAR et du Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR) dont la mission consiste à faciliter la collecte et la diffusion d'observations en matière de dynamique et d'évolution des systèmes de l'océan Austral, par le biais de systèmes économiques d'observation et de transmission des données.

- Document d'information IP 66, intitulé « *Report by the SC-CAMLR Observer to CEP* » [Rapport de l'observateur du CS-CAMLR au CPE] (CCAMLR). La CCAMLR a noté que le Comité avait réalisé des avancées notables concernant plusieurs programmes de travail identifiés comme intéressants pour le CPE. En 2017, en particulier, elle avait recommandé un plan de travail en réponse aux changements climatiques à la Commission, ajoutant que la perte d'une section de 5 800 km² de glace flottante de la plateforme glaciaire Larsen C devait être reconnue par la désignation d'une Zone spéciale de 10 ans afin d'y effectuer des recherches scientifiques. Elle a également approuvé un programme de recherche et de surveillance dans l'AMP de la mer de Ross.
145. Au nom du Comité, le Président a remercié le COMNAP, le SCAR et le CS-CAMLR pour leur collaboration et leurs contributions aux travaux du CPE et a félicité le SCAR de son 60^e anniversaire et le COMNAP de son 30^e anniversaire. Le COMNAP a informé le Comité qu'il avait récemment salué l'adhésion des programmes antarctiques nationaux de la Suisse et de la Turquie au statut d'Observateurs.
146. L'OMM a présenté les documents d'information IP 47 *Rapport annuel de l'OMM 2017-2018* et IP 48, intitulé « *The Southern Hemisphere Special Observing Period of the Year of Polar Prediction* » [Période d'observation spéciale de l'hémisphère Sud de l'Année de la prévision polaire]. L'OMM a fait savoir qu'au cours de l'année passée, ses activités concernant l'Antarctique avaient inclus la Veille mondiale de la cryosphère, l'Année de prévision polaire (APP), et des avancées quant à l'élaboration du concept d'un Centre polaire régional antarctique sur le climat. L'OMM a noté qu'elle inviterait un représentant du CPE à un atelier d'étude concernant le réseau de Centres polaires régionaux antarctiques sur le climat (PRCC), prévu de façon provisoire en mai 2019, afin de garantir que les besoins du CPE seront pris en compte. Concernant le document d'information IP 48, l'OMM a fourni une mise à jour des activités réalisées dans le contexte de l'APP, avec notamment une période spéciale d'observation prévue de novembre 2018 à février 2019. Elle a encouragé les Membres à participer à l'APP et à obtenir davantage de renseignements concernant l'initiative en visitant le site : <http://www.polarprediction.net/yopp-activities/getting-involved-with-yopp/>. Concernant le document d'information IP 44, l'OMM a indiqué qu'elle lancerait le programme conjoint de subventions de l'OMM-SCAR avec le SCAR pour les scientifiques en début de carrière.

Nomination de représentants du CPE dans d'autres organisations

147. Le Comité a nommé :

- M^{me} Patricia Ortúzar (Argentine) pour représenter le CPE lors de la 30^e Réunion générale annuelle du COMNAP, qui se déroulera à Garmisch, en Allemagne, du 11 au 13 juin 2018, et a également salué l'aimable proposition du Dr Antonio Quesada Del Corral (Espagne) d'y participer, le cas échéant ;
- M^{me} Birgit Njåstad (Norvège) pour représenter le CPE lors de la 35^e Réunion des délégués du SCAR, qui se déroulera à Davos, en Suisse, du 24 au 26 juin 2018 ; et
- le Dr Polly Penhale (États-Unis) pour représenter le CPE à la 37^e réunion du CS-CAMLR, qui se tiendra à Hobart, en Australie, du 22 au 26 octobre 2018.

Point 10 : Questions diverses

148. La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 3 *Examen des changements climatiques actuels par le Système du Traité sur l'Antarctique*. Rappelant que les Parties avaient présenté des documents concernant les changements climatiques tant à la RCTA qu'à la réunion du CPE, la Fédération de Russie a proposé que, pour éviter la multiplication des débats, les documents soumis à la RCTA abordent l'influence de l'Antarctique sur les changements climatiques, tandis que les documents soumis à la réunion du CPE aient trait à l'influence des changements climatiques mondiaux sur l'environnement antarctique et aux questions relatives à l'influence anthropique locale sur l'environnement de la région.
149. Le SCAR a attiré l'attention du Comité sur les conclusions du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, et plus spécifiquement sur la conclusion selon laquelle le réchauffement du système climatique est non équivoque et que l'influence humaine sur ce système est claire. Le SCAR a également noté l'accroissement rapide du volume de connaissances scientifiques concernant le rôle de l'Antarctique dans le système climatique, l'ampleur de l'évolution du système antarctique et les impacts sur l'écologie de l'Antarctique. Le SCAR a par ailleurs fait savoir qu'il continuerait à fournir ses conseils annuels concernant ces sujets au CPE et aussi, conformément à l'article 10.2 du Protocole, à la RCTA.

150. L'OMM a soutenu la conclusion du document de travail WP 3, selon laquelle la brièveté et la diffusion sporadique des données d'observation posaient des difficultés majeures pour la compréhension des tendances climatiques dans la région antarctique. Elle a toutefois noté qu'il existait de nombreux relevés instrumentaux datant de plus de 100 ans, ainsi qu'un grand nombre de données issues de l'AGI (1957-1958) et de l'avènement des données satellite à partir des années 1970. L'OMM a expliqué que des conclusions scientifiques sérieuses pouvaient être tirées en associant des informations issues de données instrumentales, satellites, paléoclimatiques et de réanalyses avec des simulations de modèles climatiques. L'OMM a attiré l'attention du Comité sur l'augmentation considérable de la force des vents d'ouest associée aux modifications du Mode annulaire austral et au réchauffement notable de la péninsule antarctique depuis le milieu du XX^e siècle. Elle a souligné par ailleurs que le réchauffement régional avait eu un impact sur les biotes terrestres et avait participé au recul de 90 % des glaciers de la péninsule. Elle a en outre noté que ces conclusions scientifiques avaient été publiées dans de nombreuses revues très respectées et qu'à mesure que les scientifiques poursuivent leur analyse des données, l'OMM, tout comme le SCAR, continueront à informer le CPE et la RCTA des mises à jour importantes, le cas échéant.
151. Dans sa réponse, tout en partageant les opinions de l'OMM et du SCAR, la Fédération de Russie a insisté sur le fait que la mission de ce document était d'optimiser les activités liées aux soumissions de documents et d'éviter de surcharger l'ordre du jour.
152. Le Comité a remercié la Fédération de Russie d'avoir présenté ce document et a reconnu que les sujets liés aux implications des changements climatiques sur l'environnement étaient clairement pertinents pour les travaux du CPE, notamment les travaux en cours du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique. Le Comité a indiqué qu'il partageait le sentiment exprimé par la Fédération de Russie sur le fait d'éviter la multiplication des débats de la RCTA et du CPE en s'efforçant d'adresser les documents à l'organisme concerné. Il a toutefois été noté qu'il était parfois difficile de distinguer à quel organisme envoyer un document, et que certaines questions pouvaient être pertinentes pour les deux organismes.
153. Le Comité s'est félicité de l'engagement du SCAR et de l'OMM à continuer de présenter des conseils scientifiques pertinents pour éclairer les débats du Comité.

154. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 12 *Harmonisation des initiatives de protection marine dans l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique (STA)*, préparé conjointement avec la Belgique, le Chili, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique. Le document a recommandé que le CPE établisse un GCI pour appuyer l'harmonisation des initiatives de protection marine à travers le système du Traité sur l'Antarctique. Le GCI serait chargé d'identifier des options, au sein de son mandat, permettant de contribuer à l'Aire marine protégée de la région de la mer de Ross (AMPRMR) et d'englober les questions plus larges soulevées.
155. Notant la demande de la RCTA au CPE dans la Résolution 5 (2017) et l'action dans le plan de travail quinquennal du CPE, de nombreux membres ont fermement appuyé la proposition d'établir un GCI sur l'harmonisation des initiatives de protection marine à travers le système du Traité sur l'Antarctique.
156. Certains Membres ont soulevé des questions génériques, notamment la procédure indépendante et le rôle de la RCTA pour la CCAMLR, la nature des AMP en tant qu'outil permettant de réaliser les objectifs et les principes de la CCAMLR, et ce qui distingue la conservation de la protection. S'agissant de la Résolution 5 (2017), certains Membres ont suggéré que le GCI proposé ne soit établi qu'une fois le plan de recherche et de surveillance pour l'AMP de la région de la mer de Ross aura été adopté par la CCAMLR, conformément à ses mesures de conservation.
157. Le représentant du CS-CAMLR a informé le Comité que le plan de recherche et de surveillance pour l'AMPRMR, qui a été développé à l'atelier de Rome sur le plan de recherche et de surveillance pour l'AMP de la région de la mer de Ross (2017), avait été adopté par le CS-CAMLR, mais a noté qu'il n'avait pas encore été adopté par la CCAMLR. Le représentant du CS-CAMLR a également informé le Comité qu'un atelier de la CCAMLR sur la gestion de l'espace allait se tenir en juillet 2018 à Cambridge. L'atelier devrait examiner la portée et des mécanismes possibles pour la future coopération et collaboration avec d'autres programmes scientifiques (p. ex., SCAR, SOOS et ICED), en ce qui concerne la fourniture de données relatives au développement de la gestion de l'espace et de la recherche et de la surveillance des AMP.
158. L'ASOC a remercié les co-auteurs du document de travail WP 12 pour ce document utile et opportun et a fermement appuyé les efforts visant à harmoniser le travail de la CCAMLR sur les AMP avec le travail de la RCTA

et du CPE. L'ASOC a noté que le document d'information IP 58, intitulé « *ASOC update on Marine Protected Areas in the Southern Ocean 2017-2018* » [Mise à jour 2017-2018 de l'ASOC sur les aires marines protégées dans l'océan Austral], fournissait une mise à jour des discussions relatives aux AMP qui se sont tenues à la XXXVI^e CCAMLR en octobre 2017. Dans ce document l'ASOC recommande, *entre autres*, que la RCTA et le CPE travaillent à harmoniser les ZSPA et ZGSA avec les AMP de la CCAMLR, en commençant par la mer de Ross. L'ASOC a noté qu'il existait plusieurs propositions pour les AMP de la CCAMLR qui sont à différents stades du processus de conception et de discussion, et qui se trouvent toutes dans la zone du Traité sur l'Antarctique. L'ASOC a dit espérer que le GCI proposé serait la première étape vers la création d'un processus dans lequel la RCTA, le CPE et la CCAMLR et ses organismes consultatifs pourraient travailler ensemble pour créer une protection efficace pour l'environnement en Antarctique.

159. Le Comité a rappelé :

- la Résolution 5 (2017) qui a invité « le Comité pour la protection de l'environnement à envisager les actions appropriées, relevant de la compétence de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, pour contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques définis dans la Mesure de conservation 91-05 de la CCAMLR, et en particulier en ce qui concerne la désignation et la mise en œuvre de Zones spécialement protégées et de Zones gérées spéciales de l'Antarctique dans la région de la mer de Ross et la gestion des activités humaines pertinentes » ; et
- l'action du plan de travail quinquennal du CPE consistant « à considérer le lien entre la terre et l'océan, et des mesures complémentaires qui pourraient être prises par les Parties en ce qui concerne les AMP ».

160. La Nouvelle-Zélande a offert de diriger les travaux intersessions informels sur ces questions au cours de la prochaine période intersessions et d'en faire rapport à la XXII^e réunion du CPE et a encouragé les Parties intéressées à participer.

161. La Chine a présenté le document de travail WP 14 *Rapport sur les discussions intersessions informelles pour la période 2017/18 concernant le projet d'un Code de conduite pour l'exploration et la recherche dans la zone du Dôme A en Antarctique*. Le document a présenté un rapport sur les discussions intersessions informelles menées par la Chine avec les Membres intéressés sur l'élaboration d'un projet de Code de conduite pour l'exploration et la recherche dans le Dôme A en Antarctique. La Chine a remercié les quatre Membres qui ont participé à la discussion intersessions informelle concernant le Code de conduite. En notant qu'elle cherchait à installer deux

télescopes supplémentaires au poste de Kunlun pour étudier les activités extra-terrestres, la Chine a souligné que ces efforts scientifiques nécessitaient une protection contre les perturbations générées par d'autres activités. Des comparaisons ont été établies entre les télescopes éventuels à Kunlun et le Green Bank Telescope des États-Unis d'Amérique, qui dispose d'une grande zone d'exclusion. La Chine a souligné qu'elle accueillait favorablement et encourageait la collaboration scientifique internationale dans les zones du Dôme A et de la station de Kunlun et a fait savoir qu'elle envisageait d'apporter d'autres modifications au projet du Code de conduite, sur la base des suggestions émises par les Membres. La Chine a encouragé les Membres et Observateurs intéressés à contribuer au projet et à partager leurs idées sur la façon d'améliorer le Code de conduite.

162. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 21 *Notification des vestiges historiques antérieurs à 1958 : épave du navire Endurance de Sir Ernest Shackleton*. Bien que l'emplacement de l'*Endurance* soit inconnu, le Royaume-Uni a indiqué qu'il était au courant qu'une expédition non gouvernementale serait organisée prochainement pour localiser l'épave, et il tenait à confirmer le statut de protection du navire dans le cas où l'épave serait retrouvée. Le Royaume-Uni a demandé au Comité d'accepter que, dans l'éventualité où il serait découvert, le navire serait protégé conformément à la Résolution 5 (2001). Le Royaume-Uni a également informé le Comité de son intention d'obtenir le statut officiel de site et monument historique pour l'épave du navire et a noté qu'il serait un site historique unique, car il serait le premier à être entièrement de nature marine.
163. La Norvège a mis en évidence la valeur historique de l'expédition de Shackleton et a souligné l'importance de mettre au point un mécanisme de protection approprié. Elle a rappelé que la désignation de la tente de Roald Amundsen, qui n'avait pas été localisée, en tant que SMH pourrait constituer un précédent pour ce cas.
164. En réponse à une question posée, le Royaume-Uni a expliqué que l'expédition devrait localiser l'épave et prendre des photos, mais en aucun cas toucher l'épave ou en retirer des artefacts. Il a souligné que lors de la délivrance de permis, l'autorité compétente du Royaume-Uni préciserait qu'aucune autorisation ne serait accordée pour interférer avec l'épave de quelque manière que ce soit.
165. Le Comité a remercié le Royaume-Uni de l'avoir informé de la découverte possible du site de l'épave du navire *Endurance* de Sir Ernest Shackleton, conformément aux dispositions de la Résolution 5 (2001). Le Comité est

convenu que si l'emplacement exact de l'épave était identifié, tant l'épave que tous ses objets associés devraient bénéficier d'une protection provisoire aux termes de la Résolution 5 (2001). Le Comité a pris note de l'intention du Royaume-Uni de présenter une proposition à une future réunion pour lister le navire comme SMH.

166. L'ASOC a présenté le document d'information IP 49, intitulé « *Emperor penguin population variability in a region subject to climate warming* » [Variabilité de la population de manchots empereur dans une région sujette au réchauffement climatique], préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Ce document présente les conclusions préliminaires d'une étude collaborative entre la British Antarctic Survey et le WWF, membre de l'ASOC. L'étude cherchait à estimer la taille de la population des 16 colonies connues de manchots empereur situées entre 0 et 90 ° O (couvrant la péninsule antarctique et la mer de Weddell) en utilisant des images satellite haute résolution prises entre 2009 et 2016. Les premiers résultats ont démontré que les colonies dans ce secteur variaient de 650 à plus de 15 000 couples, avec une taille de colonie moyenne de moins de 5 000 couples. Les résultats ont démontré également que toutes les colonies variaient beaucoup d'une année à l'autre, et qu'il n'y avait aucune tendance commune interannuelle de changement sur tous les sites, ce qui suggère qu'un ensemble de données plus grand à l'échelle circumantarctique serait bénéfique pour déterminer des tendances démographiques plus précises. L'ASOC et le Royaume-Uni ont suggéré que ces résultats pourraient servir à éclairer la protection préventive des manchots empereurs, y compris pour déterminer les emplacements les plus probables des refuges qu'ils utilisent pour échapper aux effets du changement climatique, par exemple dans la mer de Weddell de haute latitude.
167. L'ASOC a présenté le document d'information IP 60, intitulé « *Enacting the Climate Change Response Work Programme under a Changing Antarctic Environment* » [Mise en œuvre du plan de travail en réponse au changement climatique dans un environnement antarctique en pleine évolution]. L'ASOC a souligné cinq recommandations de base : investir dans le suivi écologique, développer des plans de gestion de précaution ou d'intervention rapide, instituer des zones protégées comme zones de référence climatique, et mettre en œuvre une surveillance et une évaluation spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes, et dans des délais déterminés (SMART) dans les plans d'intervention. L'ASOC avait associé les recommandations à des éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans le PTRCC, et a fourni un PTRCC annoté pour référence. L'ASOC a souligné que le changement climatique avait un impact sur l'Antarctique et que le CPE et la RCTA devaient cesser

de n'examiner que les informations portant sur le changement climatique et prendre des décisions de gestion telles que la création de nouvelles zones protégées et s'engager à remplir les lacunes dans la surveillance.

168. Le Comité a salué les documents d'information IP 49 et IP 60 et a noté la pertinence de ces documents pour ses travaux. Le Comité a noté, en particulier, que le document d'information IP 60 présente des informations qui seraient utiles pour le travail du GSRCC visant à soutenir la mise en œuvre du PTRCC. La Chine a remercié l'ASOC pour le document d'information et a suggéré que les informations utilisées pour le GSRCC soient validées par des données scientifiques. L'animateur du GSRCC a souligné que le GSRCC était ouvert à tous les Membres et Observateurs intéressés.
169. La Nouvelle-Zélande a observé que l'étude présentée dans le document d'information IP 49 serait utile pour mettre à jour la question du changement climatique et la fiche d'information sur le manchot empereur reprises dans le Portail des environnements de l'Antarctique.
170. L'Argentine a observé qu'il y avait d'autres critères importants permettant de protéger spécialement des zones ou des valeurs déterminées, y compris l'examen de la pression exercée par les activités humaines.
171. En réponse à une question, l'ASOC a précisé que les zones de référence climatique représentaient des zones réservées dans lesquelles les activités humaines étaient limitées dans le but de permettre aux scientifiques de distinguer entre les effets du changement climatique et les activités humaines. Elle a souligné l'importance de ces zones de référence dans les régions qui changeaient rapidement comme la péninsule antarctique.
172. La Colombie a informé le Comité qu'en janvier 2018, le président de la République de Colombie avait approuvé la ratification du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Elle a noté que la ratification était maintenant soumise au contrôle constitutionnel, et qu'elle prévoyait que le processus de ratification serait achevé au cours de l'année à venir. La Colombie a remercié les six pays qui ont soutenu la Colombie pour les aspects environnementaux de sa récente expédition et a réaffirmé qu'elle continuerait de collaborer avec le CPE et ses groupes intersessions.
173. Le Comité a remercié la Colombie d'avoir indiqué qu'elle était en voie de ratifier le Protocole relatif à la protection de l'environnement et se réjouit d'accueillir prochainement la Colombie en tant que Membre du CPE.

174. Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document d'information IP 3, intitulé « *Antarctic Environments Portal: Progress Report* » [Portail des environnements de l'Antarctique : Rapport d'avancement] (Nouvelle-Zélande, SCAR). Ce document fait état du développement du Portail des environnements de l'Antarctique incluant une mise à jour au plan de gestion de contenu du portail. Les auteurs encouragent les Membres à donner leurs commentaires sur le plan de gestion du contenu et à nommer un représentant pour pouvoir un poste du groupe éditorial du Portail.
- Document d'information IP 5, intitulé « *Environmental monitoring of the reconstruction work of the Brazilian Antarctic Station (2017/2018)* » [Surveillance environnementale des travaux de reconstruction de la station antarctique brésilienne (2017-2018)] (Brésil). Ce document fait le point sur les activités de surveillance environnementale menées par le Brésil lors de la reconstruction de la station Comandante Ferraz en Antarctique, au cours de la dernière saison estivale.
- Document d'information IP 10 *Nouvelles données concernant les températures de l'eau de mer dans la baie du Sud, île Doumer* (Chili). Ce document donne les résultats du premier enregistrement de la température annuelle, continu, à haute résolution pour la ZSPA n° 146, baie du Sud, île Doumer.
- Document d'information IP 12, intitulé « *Preliminary Survey for the International Exploration Programme of Subglacial Lakes in Southern Vitoria Land, Antarctica* » [Étude préliminaire pour le programme international d'exploration des lacs sous-glaciaires dans la terre Victoria du Sud, Antarctique] (République de Corée). Le document décrit les préparations de la République de Corée pour l'exploration des lacs sous-glaciaires en amont du glacier David dans la terre Victoria du Sud, Antarctique oriental. Il a également été noté que des données de base pour la préparation d'une EIE seraient obtenues jusqu'à la saison 2019-2020 au plus tard.
- Document d'information IP 17, intitulé « *Towards application of atmospheric deposition modeling for quantitative assessment of cumulative impacts on soils* » [Vers l'application de la modélisation du dépôt atmosphérique pour une évaluation quantitative des impacts cumulatifs sur les sols] (Biélorus). Ce document attire l'attention sur l'application de la modélisation du dépôt atmosphérique pour

une évaluation quantitative des impacts cumulatifs sur les sols dans le cadre de l'EGIE. En particulier, cette évaluation pourrait être appliquée pendant la construction et l'exploitation des installations dans l'Antarctique à l'aide de cette modélisation comme élément important de l'évaluation des effets cumulatifs. Le document rend compte de la modélisation réalisée par le Bélarus du dépôt particulaire des émissions de sources fixes de la station antarctique bélarusse, située sur le mont Vechernyaya, et a été présenté comme une démonstration de l'application de ce concept.

- Document d'information IP 22, intitulé « *Supporting the regional-scale analysis of Antarctica: A tool to enable broader-scale environmental management* » [Appuyer l'analyse à l'échelle régionale de l'Antarctique : Un outil visant une gestion environnementale à plus grande échelle] (Nouvelle-Zélande). Ce document fait le point sur les travaux de la Nouvelle-Zélande visant à développer un outil pour appuyer l'évaluation des impacts environnementaux des activités en Antarctique. La Nouvelle-Zélande a encouragé les Membres à prendre part à l'élaboration de cet outil et à participer à un atelier pour le présenter à la conférence de POLAR2018.
- Document d'information IP 24, intitulé « *Accession of Turkey to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* » [Adhésion de la Turquie au Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement] (Turquie). Ce document rend compte de l'adhésion de la Turquie au Protocole sur l'environnement et des prochaines étapes en vue de sa ratification.
- Document d'information IP 27 *Prise de mesures de protection de l'environnement pendant la X^e expédition antarctique bélarussienne en 2017-2018* (Bélarus). Le document rend compte de l'enlèvement continu des déchets historiques du mont Vechernyaya, en terre Enderby, Antarctique oriental, par l'expédition antarctique bélarusse en étroite collaboration avec l'expédition antarctique russe. Le document note également le projet du Bélarus de commencer la procédure de ratification de l'Annexe VI du Protocole relatif à la protection de l'environnement en 2019.
- Document d'information IP 30, intitulé « *Hull damage of the Russian M/V Ivan Papanin in Quilty Bay, Larsemann Hills, East Antarctica* » [Avaries à la coque du navire à moteur russe *Ivan Papanin* dans la baie de Quilty, collines Larsemann, Antarctique oriental] (Inde, Fédération de Russie). Ce document fait état d'un accident près de la station

Bharati qui a endommagé la coque du navire à moteur *Ivan Papanin*. Il indique que 38 personnes ont été évacuées du navire (sans compter 28 membres d'équipage) ainsi qu'une cargaison importante et des hélicoptères, avec l'aide du programme de la Russie. Le programme antarctique d'Afrique du Sud a aussi offert son aide lors de l'incident. Bien que les avaries à la coque furent importants, aucun membre de l'équipage/expédition n'a été blessé et il n'y a eu aucun déversement de pétrole. Après des réparations temporaires, le navire a quitté la baie Prydz le 7 mars et a atteint le Cap en toute sécurité le 21 mars 2018.

- Document d'information IP 31, intitulé « *Non-native Species Response Protocol: An Update* » [Protocole de réponse aux espèces non indigènes : Une mise à jour] (Royaume-Uni, Argentine, Espagne). Le présent document fait état des discussions informelles lancées pour améliorer le protocole d'intervention en cas de présence d'espèces non indigènes, et encourage les Membres à participer de manière informelle au développement continu du protocole d'intervention pendant la période intersessions.
- Document d'information IP 34, intitulé « *Fatal accident during convoy operation at Indian Barrier, Maitri Station, East Antarctica* » [Accident mortel lors d'un convoi à Indian Barrier, station Maitri, Antarctique oriental] (Inde). Ce document informe qu'un étudiant participant à la XXXVII^e expédition scientifique indienne en Antarctique (ISEA) est décédé suite à un accident impliquant un véhicule, le 26 mars 2018.
- Document d'information IP 45, intitulé « *The Initial Environmental Evaluation for the construction of a new Garage for the Inland Traverse Vehicles in Zhongshan Station, Larsemann Hills, East Antarctica* » [Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement pour la construction d'un nouveau garage pour les véhicules terrestres de passage à la station Zhongshan, collines Larsemann, Antarctique oriental] (Chine). Il indique que l'EPIE a été réalisée par l'université de Tongji, conformément à l'Annexe I du Protocole et aux lignes directrices sur l'EIE dans la Résolution 1 (2016), et que la construction a commencé au cours de la saison 2017-2018 et qu'elle serait terminée à la saison prochaine.
- Document d'information IP 52, intitulé « *On Permit for implementing activity of the Russian Antarctic Expedition in 2018-2022* » [Permis de mise en œuvre de l'activité de l'expédition antarctique russe en 2018-2022] (Fédération de Russie). Ce document fait rapport sur les procédures internes menées par la Fédération de Russie en vue de renouveler le

permis délivré à l'Institut de recherche arctique et antarctique (AARI) pour mener des opérations de l'expédition antarctique russe.

- Document d'information IP 59, intitulé « *The Polar Code and Marine Mammal Avoidance Planning in the International Maritime Organization* » [Le Code Polaire et la planification de l'évitement des mammifères marins par l'Organisation maritime internationale] (ASOC). Ce document met en lumière les obligations contenues dans le Code polaire relatives à la planification de voyage concernant l'évitement des mammifères marins. L'ASOC a proposé que le CPE et la RCTA examinent la mise en œuvre des dispositions du Code polaire sur la planification de voyage. Elle a demandé aux Parties de réfléchir aux moyens de progresser dans la mise en œuvre des dispositions du Code polaire et de mettre à la disposition des navigateurs les données pertinentes sur les densités de mammifères marins et les voies de migration saisonnière.
- Document d'information IP 64, intitulé « *Progress on the development of a preliminary proposal for the establishment of a Marine Protected Area (MPA) west of the Antarctic Peninsula and south of the Scotia Arc* » [Progrès sur l'élaboration d'une proposition préliminaire pour la création d'une zone de protection Marine (ZPM) à l'ouest de la péninsule Antarctique et au sud de l'Arc de la Nouvelle-Écosse] (Argentine, Chili). Le document rend compte des dernières évolutions dans la désignation d'une AMP dans le Domaine 1 de la CCAMLR. Les co-auteurs ont encouragé davantage de Membres à s'associer au processus de désignation et à suivre les débats concernant le développement de l'AMP du Domaine 1.
- Document d'information IP 67, intitulé « *Committee for Environmental Protection (CEP): summary of activities during the 2017/18 intersessional period* » [Comité pour la protection de l'environnement (CPE) : Résumé des activités pendant la période intersessions 2017-2018] (Australie). Ce document présente un résumé rédigé par le président du CPE des activités intersessions depuis la XX^e réunion du CPE.

175. Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 11, intitulé « *Visit to Chilean Antarctic Station Prof. Julio Escudero by Turkey* » [Visite de la Turquie à la station antarctique chilienne Prof. Julio Escudero] (Turquie).

- Document de contexte BP 34, intitulé « *Brazil/Australia Remediation Workshop* » [Atelier de réhabilitation Brésil/Australie] (Australie, Brésil).

Point 11 : Élection des membres du Bureau

176. Le Comité a élu Patricia Ortúzar d'Argentine pour un second mandat de deux ans au poste de vice-présidente. Le Comité a remercié Patricia Ortúzar pour ses nombreuses contributions appréciées en tant que vice-présidente et l'a félicitée pour sa réélection à ce poste.
177. Le Comité a élu Birgit Njaastad (Norvège) au poste de présidente pour un second mandat de deux ans, et l'a félicitée pour sa nomination à ce poste.
178. Notant que l'élection de Birgit Njåstad comme Présidente du CPE se traduirait par un poste vacant pour le coordonnateur du GSRCC, le Comité est convenu de nommer le vice-président du CPE, Kevin Hughes, du Royaume-Uni, au poste de coordinateur du GSRCC. Le Comité a remercié Birgit Njåstad pour son travail à la tête du GSRCC au cours de sa première année.
179. Le Comité a chaleureusement remercié Ewan McIvor d'Australie pour son excellent travail et ses importantes contributions tout au long de son mandat de quatre ans en tant que président.

Point 12 : Préparation de la prochaine réunion

180. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la XXII^e réunion du CPE (Annexe 2).

Point 13 : Adoption du rapport

181. Le Comité a adopté son rapport.

Point 14 : Clôture de la réunion

182. Le Président a clos la réunion le mardi 15 mai 2018.

Annexe 1

Plan de travail quinquennal du CPE 2018

Question / Pression sur l'environnement : Introduction d'espèces non indigènes	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le développement de lignes directrices et de ressources pratiques pour tous les opérateurs antarctiques. 2. Mettre en œuvre les actions connexes identifiées dans le Programme de travail en réponse au changement climatique. 3. Examiner les évaluations de risques spatialement explicites, différenciées par activité afin d'atténuer les risques posés par les espèces terrestres non indigènes. 4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'implantation d'espèces non indigènes. 5. Porter une attention accrue aux risques posés par le transfert intra-antarctique de propagules. 	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Entamer les travaux afin de développer une stratégie de réponse pour les espèces non indigènes, y compris des réponses appropriées aux maladies des espèces sauvages • Afin d'aider le Comité à évaluer l'efficacité du manuel, demander un rapport au COMNAP sur la mise en œuvre des mesures de quarantaine et de biosécurité par ses membres • Le Royaume-Uni mènera des discussions avec les Membres et les Observateurs intéressés sur la poursuite du développement d'un protocole d'intervention facultatif en cas de présence d'espèces non indigènes
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions concernant le développement d'une stratégie de réponse à inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes, et la mise en œuvre des mesures de quarantaine et de biosécurité par les membres du COMNAP. Examen du rapport de l'OMI relatif aux directives sur l'encrassement biologique • Examiner le rapport sur les discussions intersessions portant sur le protocole d'intervention en cas de présence d'espèces non indigènes et son inclusion dans le Manuel sur les espèces non indigènes. • Présentation par le SCAR des informations sur le mécanisme en place contribuant à l'identification des espèces non indigènes
Période intersession 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au SCAR de dresser une liste des bases de données et sources d'informations disponibles sur la biodiversité pour aider les Parties à identifier les espèces indigènes qui sont présentes sur les sites antarctiques pour pouvoir ainsi identifier l'échelle et la portée des introductions actuelles et futures • Développer des lignes directrices de surveillance généralement applicables. Suivi plus détaillé ou spécifique aux sites qui pourrait être nécessaire pour des lieux spécifiques • Demander un rapport aux Parties et Observateurs sur la mise en œuvre des lignes directrices sur la biosécurité par leurs membres

Rapport final de la XLI^e RCTA

XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions relatifs au développement de lignes directrices en matière de suivi, à inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes • Examiner les rapports des Parties et Observateurs sur la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la biosécurité par leurs membres
Période intersession 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> • Entamer des travaux visant à évaluer le risque d'introductions d'espèces marines non indigènes
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions liés aux risques présentés par les espèces marines non indigènes
Période intersession 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des lignes directrices spécifiques afin de réduire la dissémination d'espèces non indigènes lors de l'évacuation des eaux usées • Examiner les progrès et le contenu du Manuel sur les espèces non indigènes du CPE
XXV ^e CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Décision du CPE sur la nécessité d'opérer une révision/mise à jour du Manuel sur les espèces non indigènes, par le biais de travaux intersessions
Période intersession 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, travaux intersessions pour réviser le Manuel sur les espèces non indigènes
XXVI ^e CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Examen par le CPE du rapport du GCI, le cas échéant, et envisager l'adoption par la RCTA d'une révision du Manuel des espèces non indigènes à travers une résolution
Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les régions et habitats terrestres et marins menacés d'introduction. • Identifier les espèces indigènes menacées de délocalisation et les vecteurs et les voies de transfert intra-continentale. • Synthétiser les connaissances sur la biodiversité, la biogéographie et la biorégionalisation en Antarctique et entreprendre des études de référence afin de déterminer quelles espèces indigènes sont présentes. • Identifier les voies d'introduction d'espèces marines (y compris les risques associés à l'évacuation des eaux usées). • Évaluer les risques et les voies d'introduction de micro-organismes qui pourraient avoir un impact sur les communautés microbiennes existantes. • Surveiller les espèces non indigènes dans les milieux terrestres et marins (y compris l'activité microbienne près des sites de traitement des eaux usées). • Identifier les techniques pour réagir rapidement à l'introduction d'espèces non indigènes. • Identifier les voies d'introduction d'espèces non indigènes sans aucune intervention humaine directe. 	

Question / Pression sur l'environnement : Tourisme et activités des ONG	
Priorité : 1	
Actions :	
1. Fournir un avis à la RCTA, le cas échéant.	
2. Promouvoir les recommandations émises par la RETA sur le tourisme à bord de navires.	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement de la méthodologie permettant l'évaluation de la sensibilité des sites et examiner les seuils de déclenchement (recommandations 3 et 7 de l'étude sur le tourisme du CPE)
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Débattre des recommandations de l'étude du CPE sur le tourisme et d'autres recommandations pertinentes, et déterminer les actions prioritaires et les prochaines étapes pour avancer
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	
Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance cohérente et dédiée des impacts du tourisme. • Surveiller les sites destinés aux visiteurs couverts par les Lignes directrices du site. 	

Question / Pression sur l'environnement : Conséquences du changement climatique pour l'environnement	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Envisager les implications du changement climatique pour la gestion de l'environnement antarctique. 2. Mettre en œuvre le Programme de travail en réponse au changement climatique. 	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe subsidiaire mène des travaux conformément au plan de travail convenu
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour • Examiner les avis sur la manière dont les activités de l'OMM correspondent au PTRCC • Examiner le rapport du groupe subsidiaire • Le SCAR fournit une mise à jour du rapport sur le changement climatique antarctique et l'environnement (ACCE), grâce à des contributions émanant de l'OMM, du programme d'intégration des dynamiques climatiques et écosystémiques dans l'océan Austral (ICED) et du SOOS
Période intersession 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe subsidiaire mène des travaux conformément au plan de travail convenu
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour • Examiner le rapport du groupe subsidiaire • Le SCAR fournit une mise à jour du rapport ACCE avec, le cas échéant, des contributions de la part de l'OMM, l'ICED et du SOOS • Examiner la révision du groupe subsidiaire • Examiner la mise en œuvre des actions faisant suite à l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR de 2016 • Plan quinquennal pour l'atelier conjoint CS-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2021-2022
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du plan pour l'atelier conjoint CS-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2021-2022
Période intersession 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier conjoint CS-CAMLR/CPE quinquennal régulier
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	

Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :

- Mieux comprendre les changements actuels et futurs dus au changement climatique pour le milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique.
- Surveillance à long terme des changements au milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique dus au changement climatique.
- Continuer à élaborer des outils biogéographiques afin de fournir une base d'information solide sur la protection et la gestion de la région antarctique à l'échelle régionale et continentale, en tenant compte des changements climatiques, et à identifier le besoin de réserver des zones témoins pour les recherches futures et définir les zones présentant une résilience aux changements climatiques.
- Identifier et donner la priorité aux régions biogéographiques de l'Antarctique les plus menacées par le changement climatique.
- Comprendre et être en mesure de prévoir les changements aux environnements marins côtiers, ainsi que leurs répercussions.
- Surveillance à long terme du changement de l'environnement marin côtier biotique et abiotique dû au changement climatique.
- Évaluation de l'impact de l'acidification des océans sur les organismes marins et les écosystèmes.
- Comprendre le statut des populations, les tendances démographiques, le degré de vulnérabilité et la répartition des espèces antarctiques clés.
- Comprendre le statut, les tendances, la vulnérabilité et la répartition des habitats.
- Observations de l'océan Austral et modélisation pour comprendre le changement climatique.
- Identifier les zones pouvant être résistantes au changement climatique.
- Surveiller les colonies de manchots empereurs, y compris à l'aide de la télédétection et de techniques complémentaires, afin d'identifier l'évolution des populations et les refuges potentiels en réponse au changement climatique.

Question / Pression sur l'environnement : Traitement des plans de gestion de zones protégées / gérées nouveaux et révisés

Priorité : 1

Actions :

1. Affiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés.
2. Mettre à jour les lignes directrices existantes.
3. Développer des lignes directrices relatives à la préparation de ZGSA.

Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail • Préparation par la Norvège et les Membres intéressés d'un document fournissant des orientations pour le retrait de certaines ZSPA
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport du GSPG • Examiner le document présenté par la Norvège et les Membres intéressés concernant les orientations pour le retrait de certaines ZSPA
Période intersession 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> • Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport du GSPG
Période intersession 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> • Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport du GSPG
Période intersession 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> • Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail
XXV ^e CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport du GSPG
Période intersession 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail
XXVI ^e CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport du GSPG

Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :

- Surveillance pour évaluer l'état des valeurs de la ZSPA n° 107, île Empereur.
- Utiliser des techniques de télédétection pour surveiller les changements dans la végétation au sein des ZSPA.
- Surveillance à long terme des valeurs biologiques des ZSPA.

Question / Pression sur l'environnement : Fonctionnement du CPE et planification stratégique	
Priorité : 1	
Actions :	
1. Maintenir le plan quinquennal à jour sur la base de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA.	
2. Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE.	
3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (période de 50 à 100 ans).	
4. Examiner les possibilités d'améliorer les relations de travail entre le CPE et la RCTA.	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	

Question / Pression sur l'environnement : Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Répondre aux requêtes complémentaires émises par la RCTA concernant la réparation et la réhabilitation, le cas échéant.	
2. Suivre les avancées de la création d'un inventaire des sites dans l'ensemble de l'Antarctique ayant fait l'objet d'activités antérieures.	
3. Examiner les lignes directrices relatives à la réparation et la réhabilitation.	
4. Les Membres élaborent des lignes directrices pratiques et des ressources associées afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.	
5. Poursuivre l'élaboration des pratiques de biodépollution et de réparation afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.	
Période intersession 2018-2019	• Poursuivre la révision du GCI du Manuel de nettoyage
XXII ^e CPE 2019	• Examiner le rapport du GCI sur la révision du Manuel de nettoyage
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	
Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Chercher à documenter l'établissement d'objectifs environnementaux de qualité et adaptés à la réparation ou la remise en état des dégâts environnementaux causés en Antarctique. • Techniques pour empêcher la mobilisation des contaminants tels que la déviation des fontes de neige et barrières de retenue. • Techniques de dépollution <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> des sites contaminés par les déversements de carburant ou d'autres substances dangereuses. 	

Question / Pression sur l'environnement : Suivi et rapports sur l'état de l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les indicateurs et outils environnementaux clés. 2. Mettre en place une procédure pour les rapports faits à la RCTA. 3. Le SCAR transmet les informations au COMNAP et au CPE. 	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le <i>Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques</i>
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport de suivi du Royaume-Uni sur la ZSPA n° 107
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	
Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance à long terme des changements au milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique dus au changement climatique. • Surveillance à long terme du changement de l'environnement marin côtier biotique et abiotique dû au changement climatique. • Surveillance des populations d'oiseaux pour documenter des mesures de gestion futures. • Utilisation des techniques de télédétection pour surveiller les modifications de la végétation au sein de la ZSPA et dans un périmètre plus large. • Surveillance, à l'aide de la télédétection et de techniques complémentaires, les colonies de manchots empereurs afin d'identifier les refuges potentiels en réponse au changement climatique. • Surveillance à long terme des valeurs biologiques des ZSPA. • Surveillance à long terme afin de vérifier ou de détecter les impacts environnementaux liés aux activités humaines. • Surveillance à long terme et observations prolongées des changements environnementaux. • Surveillance cohérente et dédiée des impacts du tourisme. • Surveillance systématique et régulière des sites destinés aux visiteurs couverts par les Lignes directrices du site. • Surveillance à long terme des indicateurs biologiques sur les sites visités par les touristes. 	

Question / Pression sur l'environnement : Gestion et protection de l'espace marin	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Coopération entre le CPE et le CS-CAMLR sur des questions d'intérêt commun. 2. Coopérer avec la CCAMLR dans le domaine de la biorégionalisation de l'océan Austral et d'autres domaines d'intérêt commun et sur les principes adoptés. 3. Identifier et appliquer des procédures de gestion et de protection de l'espace marin. 4. Examiner le lien entre la zone continentale et l'océan, et déterminer quelles actions complémentaires pourraient être prises par les Parties relativement aux AMP. 	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions informelles menées par la Nouvelle-Zélande sur les questions ayant trait à la Résolution 5 (2017).
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les résultats des discussions informelles.
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	

Question / Pression sur l'environnement : Lignes directrices spécifiques aux sites visités par les touristes	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner régulièrement la liste des lignes directrices de sites et déterminer si des lignes directrices doivent être développées pour d'autres sites. 2. Révision régulière de toutes les lignes directrices existantes du site pour s'assurer qu'elles sont correctes et à jour, notamment en incluant des mises à jour de prévoyance, le cas échéant. 3. Fournir un avis à la RCTA, comme demandé. 4. Revoir le format des lignes directrices relatives aux sites. 	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une liste de contrôle concernant les lignes directrices du site • Élaboration d'un répertoire de photos pour faciliter la révision régulière des lignes directrices du site
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites • Envisager une liste de contrôle pour faciliter la conduite d'examen des lignes directrices relatives aux sites sur le terrain
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	
Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance à long terme pour évaluer la situation et la récupération de la végétation sur l'île Barrientos. • Surveillance systématique et régulière des sites destinés aux visiteurs couverts par les Lignes directrices du site. 	

Question / Pression sur l'environnement : Présentation du système de zones protégées	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer l'Analyse des domaines environnementaux (ADE) et les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) afin d'améliorer le système des zones protégées. 2. Maintenir et développer la base de données des zones protégées. 3. Évaluer dans quelle mesure les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont ou devraient être représentées dans la série de ZSPA. 	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Plan pour un atelier conjoint du SCAR/CPE pour développer davantage le système de zones protégées de l'Antarctique qui se tiendra immédiatement avant la XXII^e réunion du CPE • Le Royaume-Uni mène les débats avec les Membres et les Observateurs intéressés, sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones importantes pour la conservation des oiseaux
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les résultats de l'atelier conjoint du SCAR et du CPE sur la façon de développer encore plus le système de zones protégées de l'Antarctique • Fournir un rapport à la RCTA sur l'état du réseau des zones protégées de l'Antarctique • Examiner le rapport sur les travaux intersessions portant sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones importantes pour la conservation des oiseaux
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	
Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à élaborer des outils biogéographiques afin de fournir une base d'information solide sur la protection et la gestion de la région antarctique à l'échelle régionale et continentale, en tenant compte des changements climatiques, y compris identifier le besoin de réserver des zones témoins pour les recherches futures et définir les zones présentant une résilience aux changements climatiques. • Utilisation des techniques de télédétection pour surveiller les changements dans la végétation au sein de ZSPA et plus largement, pour alimenter la poursuite du développement du système de zones protégées en Antarctique. 	

Question / Pression sur l'environnement : Sensibilisation et éducation	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les exemples actuels et identifier les occasions permettant d'élargir la portée des actions d'éducation et de sensibilisation. 2. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leurs expériences dans ce domaine. 3. Mettre en place une stratégie et des lignes directrices pour l'échange d'information entre les Membres dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation dans une perspective à long terme. 	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • La Bulgarie devra attirer l'attention du Comité sur les résultats du GCI chargé de l'éducation et la sensibilisation ayant une pertinence directe pour les travaux du CPE
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	

Question / Pression sur l'environnement : Mettre en œuvre et améliorer les dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Affiner le processus d'examen des EGIE et informer la RCTA de manière adéquate. 2. Développer des lignes directrices relatives à l'évaluation des impacts cumulatifs. 3. Réviser les lignes directrices des EIE et envisager une politique plus large, ainsi que d'autres questions. 4. Envisager l'application d'une évaluation environnementale stratégique en Antarctique. 	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin • Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs • Envisager les éventuelles modifications requises pour la base de données EIE pour améliorer son utilité
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des changements à apporter à la base de données EIE en vue de présenter des propositions au Secrétariat • Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, en tant que de besoin
Période intersession 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin • Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, en tant que de besoin

Période intersession 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> Demander au SCAR de fournir des conseils sur la façon de faire un sondage sur la condition environnementale de référence et prendre en compte leurs conseils au moment opportun Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, en tant que de besoin
Période intersession 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs
XXV ^e CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> Inviter les parties à fournir des commentaires sur l'utilité de l'ensemble révisé de <i>Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement en Antarctique</i> dans la préparation des EIE Examen des options pour préparer des orientations en matière d'identification et d'évaluation des impacts cumulatifs Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, en tant que de besoin
Période intersession 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin
XXVI ^e CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, en tant que de besoin

Question /Pression sur l'environnement : Désignation et gestion des sites et monuments historiques	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Tenir la liste à jour et envisager les nouvelles propositions lorsqu'elles se présentent. Examiner les questions stratégiques comme il convient, y compris les questions relatives à la désignation de SMH en regard des dispositions du Protocole relatives au nettoyage. Réviser la présentation de la liste de SMH dans le but d'améliorer l'accès aux informations. 	
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> L'Argentine et les États-Unis d'Amérique devront diriger le travail pour examiner le format de la liste des sites et monuments historiques
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> Examiner une proposition de nouvelle présentation de la liste des sites et monuments historiques
Période intersession 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> S'employer à examiner comment le CPE peut apporter de meilleurs plans de gestion de la conservation dans son ensemble d'outils pour protéger le patrimoine de l'Antarctique
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les propositions portant sur la manière dont les plans de gestion de conservation peuvent contribuer à la gestion des SMH
Période intersession 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Examiner de quelle manière les évaluations d'impact sur l'environnement peuvent faire partie de l'évaluation de sites et monuments historiques
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les propositions relatives à l'EIE et au processus d'inscription de SMH
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	

Question / Pression sur l'environnement : Connaissances en matière de biodiversité	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Poursuivre la sensibilisation aux menaces posées à la biodiversité.	
2. Le CPE examinera les avis scientifiques complémentaires sur les nuisances causées à la faune sauvage.	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	• Discussion de la mise à jour du SCAR sur le bruit sous-marin
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	
Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Recherches sur les impacts environnementaux des systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS), en particulier sur les réactions de la faune sauvage : <ul style="list-style-type: none"> - un éventail d'espèces, y compris les oiseaux marins volants et les phoques ; - les réactions tant comportementales que physiologiques ; - les effets démographiques, y compris le nombre de reproducteurs et le succès de reproduction ; - les conditions environnementales ambiantes, comme le vent et le bruit ; - les effets des RPAS de différentes tailles et caractéristiques ; - la contribution du bruit des RPAS à la perturbation de la faune sauvage ; - des comparaisons avec des sites de contrôle et des perturbations humaines ; - les effets d'accoutumance. • Collecte et soumission des données plus spatialement explicites sur la biodiversité. • Recherche sur les impacts du bruit sous-marin sur les mammifères marins antarctiques. • Synthèse des connaissances disponibles sur la biogéographie, la biorégionalisation et l'endémisme au sein de l'Antarctique. • Des études spécifiques aux sites, ponctuelles et portant sur les espèces pour comprendre les impacts découlant des interactions entre les activités humaines et la faune sauvage et appuyer les lignes directrices fondées sur des données probantes pour éviter les perturbations. • Inventaire des grottes de glace du mont Erebus et des communautés microbiennes. • Recensements réguliers de la population et recherches visant à comprendre l'état et les tendances de la population de pétrels géants. 	

Question /Pression sur l'environnement : Protection des valeurs géologiques exceptionnelles	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Envisager de nouveaux mécanismes visant à la protection des valeurs géologiques exceptionnelles.	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	• Examiner l'avis émis par le SCAR
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	
Période intersession 2021-2022	
XXV ^e CPE 2022	
Période intersession 2022-2023	
XXVI ^e CPE 2023	

Annexe 2

Ordre du jour prévisionnel pour le XXII^e CPE (2019)

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les futurs travaux du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique sur l'environnement
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de gestion et protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices pour les visites de site
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore antarctiques
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Suivi environnemental et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparation de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion